



SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Vu et **adopté provisoirement** par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2011,
Par ordonnance,

Le Secrétaire communal,
J.M. VAN BOL

L'échevin de l'aménagement du territoire,
A.GAVROY

Le Bourgmestre,
M. PREVOT

Le Collège communal certifie que le présent document a été soumis à **enquête publique**
du 20 septembre 2011 au 21 octobre 2011,
Par le Collège,

Le Secrétaire communal,
J.M. VAN BOL

L'échevin de l'aménagement du territoire,
A.GAVROY

Le Bourgmestre,
M. PREVOT

Vu et **adopté définitivement** par le Conseil communal en séance du 23 avril 2012,
Par ordonnance,

Le Secrétaire communal,
J.M. VAN BOL

L'échevin de l'aménagement du territoire,
A.GAVROY

Le Bourgmestre,
M. PREVOT

Auteur de projet pour le compte de la Ville de Namur



INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE (ICEDD) ASBL
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 Namur
Tél : 081/25.04.80 – E-mail : icedd@icedd.be
Mandataire : B. Ippersiel

En partenariat avec :



VIA – BUREAU D'URBANISME
Rue Jacques Hoton, 23 – 1200 Bruxelles
Tél : 02/732.97.50 – E-mail : vanderstraeten.via@scarlet.be



Trame SCRL
Rue de Liège, 83 à 4357 Limont
Tél/Fax : 019/54.60.51 – E-mail : b.delaitte@trame.be



CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (CIFOP) ASBL
Avenue Général Michel, 1B à 6000 Charleroi
Tél. : 071/654.838 – E-mail : jf.husson@cifop.be

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	4
1.1. QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DE STRUCTURE ?.....	4
1.2. COMMENT LE DOCUMENT EST-IL STRUCTURE ?.....	4
PARTIE I : DIAGNOSTIC - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE.....	5
1.3. NAMUR, VILLE EUROPÉENNE.....	5
1.4. TENDANCES D'ÉVOLUTION	5
1.4.1. Les habitants	5
1.4.2. Les perspectives démographiques.....	6
1.4.3. Le logement.....	7
1.4.4. Les activités.....	8
1.4.5. Les inégalités socio-spatiales.....	11
1.5. ÉVOLUTION DES STRUCTURES URBAINES	13
1.5.1. Contexte général	13
1.5.2. La formation urbaine	13
1.5.3. Les formations villageoises.....	13
1.5.4. Les formations périurbaines.....	14
1.6. ORGANISATION ET DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS	15
1.6.1. Les pôles urbains.....	15
1.6.2. Les pôles locaux	15
1.6.3. Les densités d'occupation du territoire.....	18
1.7. ACCESSIBILITÉ ET HIÉRARCHIE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT.....	20
1.7.1. Contexte	20
1.7.2. Un territoire au croisement de nombreux axes de communication.....	21
1.7.3. Une bonne couverture des transports en commun	21
1.7.4. Des réseaux modes doux à réévaluer	21
1.7.5. Articulation entre formes urbaines et réseaux de transport.....	21
1.8. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....	21
1.8.1. Les ressources du sol et du sous-sol.....	21
1.8.2. Les ressources en eau.....	21
1.8.3. La structure écologique.....	21
1.8.4. Le patrimoine paysager.....	21
1.8.5. Les contraintes, les nuisances et les risques	21
1.8.6. La consommation énergétique.....	21
1.9. SECTEUR À ENJEUX	21
2. PARTIE II : OPTIONS	21
2.1. ENJEUX ET AMBITION.....	21
2.2. LES OPTIONS TERRITORIALES	21
2.3. LA STRUCTURE TERRITORIALE	21
2.4. RESEAUX, NEUDS D'ÉCHANGES ET MODES DE DEPLACEMENT	21
2.5. LA STRUCTURE ÉCOLOGIQUE PRINCIPALE ET LES PAYSAGES.....	21
2.6. MODALITÉS D'EXECUTION	21
2.6.1. Programmation des ZACC.....	21
2.6.2. Les révisions du plan de secteur souhaitées.....	21
2.6.3. Les sites à réhabiliter (SAR).....	21
2.6.4. Les périmètres de remembrement urbain.....	21
2.6.5. Les Partenariats Public Privé Population par branche.....	21
2.6.6. L'exemplarité des pouvoirs publics.....	21
3. PARTIE III : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	21
3.1. INTRODUCTION	21
3.2. PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS ET ÉVALUATION PRÉALABLE	21
3.3. ÉLÉMENTS PERTINENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	21

3.4. RÉSUMÉ DES IMPACTS DES OBJECTIFS DU SCHÉMA SUR LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS PERTINENTS DE LA
SITUATION ENVIRONNEMENTALE 21

1. Introduction

1.1. Qu'est-ce qu'un schéma de structure ?

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure de la commune de Namur, projet entamé à l'instigation du Conseil communal qui a désigné, en date du 16 mars 2009, avec notification le 21 avril 2009, l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD) comme auteur de projet. L'ICEDD s'est adjoint, pour la présente étude, les services de VIA (Bureau d'urbanisme), de la société TRAME et du Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (CIFOP).

Le schéma de structure est un document officiel qui doit permettre aux autorités communales d'orienter et de programmer l'aménagement futur de l'entité. Il trace les grands principes que les responsables communaux entendent respecter et faire respecter en matière d'aménagement du territoire. Il tient compte des potentialités et des contraintes rencontrées sur le territoire ainsi que des aspirations de la population.

Hormis une présentation de la situation existante de la commune, le schéma est avant tout un document d'affectation par zone, qui précise le plan de secteur.

Un schéma n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement. Il constitue néanmoins la ligne de conduite que se donne la Ville de Namur. Son contenu est précisé dans le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE).

Le schéma de structure examine la situation actuelle et les perspectives d'évolution de la commune de Namur et propose des pistes pour encadrer son avenir à l'horizon 2025. Il est nécessaire d'avoir cette dimension temporelle à l'esprit.

1.2. Comment le document est-il structuré ?

Le dossier du schéma de structure est structuré de la manière suivante :

- La première partie (Partie I. Diagnostic) expose l'analyse de la situation existante de fait et de droit et met en évidence des enjeux territoriaux ;
- La deuxième partie (Partie II. Options) décline d'une part les options territoriales et la structure territoriale en découlant et d'autre part les modalités d'exécution.
- La troisième partie (Partie III. Evaluation environnementale) précise les principales incidences environnementales du schéma de structure ;
- La quatrième partie (Partie IV. Résumé non technique) propose un résumé de l'ensemble de l'étude. **C'est l'objet du présent rapport.**

Il est à noter qu'en cas de divergence d'interprétation, c'est le texte de la partie II « Options » qui constitue le document de référence.

Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

1.3. Namur, ville européenne

La position géographique de la commune de Namur en fait un nœud de communication routier, ferroviaire et fluvial de premier ordre.

Parler de Namur, c'est bien entendu parler de la ville de Namur, capitale de la Région wallonne depuis 1986 et de sa place importante sur l'échiquier politique wallon, belge et international.

Le tableau ci-après reprend la comparaison de ces différentes fonctions pour un échantillon de villes en Belgique. La cote globale reprend la moyenne de toutes les fonctions ainsi que de la population. Il met en évidence l'importance de Namur dans la fonction administrative (deuxième ville après Bruxelles) et le développement de sa fonction de transport malgré sa relativement faible taille en terme de population. Si on classe les villes sur base de leur cote globale, Namur arrive en septième position, après Bruxelles, Antwerpen, Gent, Liège et Leuven.

Nom du FUA	Population	Administration	Décision	Fonction Transport	Connaissance	Tourisme	Cote globale
Bruxelles	9	10	9	6.53	7.71	8	8.23
Antwerpen	7	1	5.5	6.28	4.38	6.4	5.47
Gent	5	1	1	3.56	5.21	5.8	3.83
Liège	5	1	1.5	3.78	4.58	4.1	3.54
Brugge	3	1	0	4.58	1.88	6.4	2.97
Leuven	2	1	0.5	3.56	6.04	3.7	2.96
Namur	2	4	0	3.56	2.92	3.7	2.58
Tournai	2	0	0	3.78	1.25	3.7	1.95
Charleroi	5	0	0	4.31	1.25	0	1.92
Mons	3	1	0	3.56	1.25	0	1.51
Oostende	2	0	0	3.58	1.88	0	1.36
Verviers	1	0	0	3.56	1.25	0	1.06

Les mesures fonctionnelles d'un échantillon des « Functional Urban Areas » belges
(source : ESPON 1.4.3 - Final Report - March 2007)

1.4. Tendances d'évolution

1.4.1. Les habitants

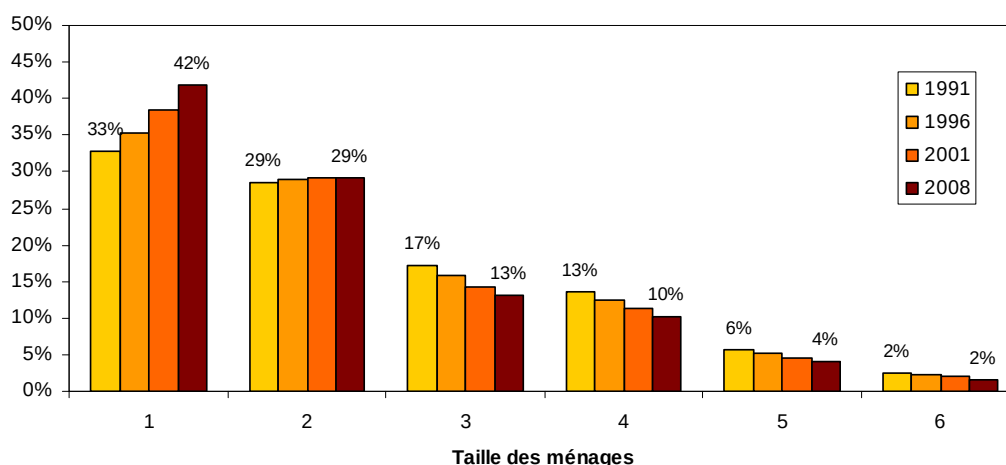
En août 2009, on comptabilisait 109.113 habitants (52.496 hommes et 56.617 femmes) sur le territoire, soit une progression depuis 1991 qui représente en moyenne environ 320 nouveaux habitants par an. C'est un bilan migratoire positif qui explique cette progression bien que le bilan naturel, de niveau proportionnellement beaucoup plus faible, reste également positif.

	Habitants	Evolution	Taux
1991	103.395		
1995	105.014	1.619	1,6%
2000	105.419	405	0,4%
2005	106.767	1.348	1,3%
2009	109.113	2.346	2,2%

Evolution du nombre d'habitants entre 1991 et 2009 (source Cytise Namur)

Namur est une commune **attractive pour les jeunes actifs mais qui n'attire pas les familles**. Cette caractéristique se déduit également du bilan migratoire par groupe de génération qui montre clairement le bilan migratoire négatif du groupe des 25 à 40 ans. Le flux entrant est principalement composé de personnes jeunes (entre 18 et 24 ans) souvent célibataires et le plus souvent locataires. A cet égard, l'offre en enseignement de Namur joue un rôle déterminant. Ce flux n'est pas en soi suffisant pour garantir le rajeunissement de la population qui de manière globale vieillit.

Au-delà de l'évolution de la population, c'est l'évolution des ménages qui provoque la croissance des besoins en logements. Entre 1991 et 2008, **le nombre de ménages a augmenté** de 21.7%. Un nombre de ménage en augmentation qui va de pair avec l'augmentation des ménages de petite taille : en 2008, les **couples et les personnes isolées** représentent 61 % des ménages présents à Namur. Ces tendances, reflètent les changements sociétaux actuels et posent clairement la question de l'adaptation du parc de logements aux besoins de ménages dont la taille ne cesse de diminuer et le nombre d'augmenter.



Évolution de la taille des ménages entre 1991 et 2008 (source Cytise Namur)

1.4.2. Les perspectives démographiques

De quelle manière la population namuroise va-t-elle évoluer dans les prochaines années ? Pour aborder cette question nous faisons directement référence aux perspectives de population pour la période 2007 – 2060 mises en évidence par le Bureau fédéral du Plan (COLLECTIF, 2008).

Avec migrations externes

	2009	2015	2020	2025	2009/2025
Population année de référence antérieure	109.113	114.092	118.107	118.107	109.113
Solde naturel	1.126	1.000	1.000	1.013	3.139
Solde des migrations internes	2.649	2.222	2.222	2.222	7.093
Solde des migrations externes	1.204	793	489	489	2.486
Accroissement de la population		4.979	4.015	3.724	12.718
Population	109.113	114.092	118.107	121.831	121.831

Sans migrations externes

	2009	2015	2020	2025	2009/2025
Population année de référence antérieure	109.113	114.092	118.107	118.107	109.113
Solde naturel	1.126	1.000	1.000	1.013	3.139
Solde des migrations internes	2.649	2.222	2.222	2.222	7.093
Accroissement de la population		3.775	3.222	3.235	10.232
Population	109.113	112.888	117.314	121.342	119.345

Evolutions de la population (calculs propres sur base des perspectives de population 2007-2060 – Bureau fédéral du Plan)

D'ici à 2025, les perspectives montrent que Namur devrait atteindre environ 121 800 habitants soit une progression par rapport à 2009 de +/- 12%. Il convient de mentionner qu'il s'agit là d'une estimation théorique des besoins qui ne tient pas compte de l'attractivité du territoire et plus particulièrement des disponibilités foncières et des politiques d'habitat menée par la Ville.

Si maintenant, on considère un scénario strictement tendanciel c'est-à-dire une poursuite de l'augmentation de la population identique à celle constatée depuis 2000, l'augmentation attendue est moindre et estimée au total à environ 116 000 habitants soit une progression d'environ 7 000 personnes. La moyenne oscille autour de 119 000 habitants ce qui nous semble une hypothèse de travail assez réaliste. Cette moyenne suggère une augmentation de **10.000 habitants**.

Comme le montre l'analyse des disponibilités foncières à l'échelle de Namur, ce n'est pas le manque de terrains affectés en zone d'habitat qui constitue l'enjeu essentiel de cette question. Les réserves foncières sont estimées à environ 965 ha en zone d'habitat. A cette offre, il faut également ajouter les disponibilités offertes par les zones d'aménagement communal concerté estimées à 210 hectares et les possibilités d'utilisation de bâti existant notamment les étages en centre-ville dont le potentiel réel est cependant difficilement estimable. L'enjeu sera donc avant tout qualitatif.

1.4.3. Le logement

Il y a sur Namur une **grande diversité** de type d'habitats.

On distingue habituellement l'habitat en ordre groupé de l'habitat en ordre ouvert et en appartements. L'ordre groupé correspond aux habitats 2 et 3 façades et est également appelé type fermé (2 façades) et semi-fermé (3 façades), et l'ordre pavillonnaire correspond aux maisons 4 façades (type ouvert).

On constate qu'à Namur, l'habitat en ordre groupé (fermé ou semi-fermé) domine légèrement avec 37.5% du parc ce qui pour une ville de cette taille est un indicateur de sa faible urbanité. L'habitat pavillonnaire y est par contre bien représenté avec 30.5% du parc. Les appartements représentent 25.5% du parc.

	Type fermé	Type semi-fermé	Type ouvert	Appartements	Autres	Total
Total en 2001	10.424	6.930	14.048	10.303	3.226	44.931
Progression en 2001	74	32	109	199	21	435
Progression en 2002	89	69	63	459	-9	898
Progression en 2003	154	136	195	290	-5	543
Progression en 2004	97	59	112	364	-14	618
Progression en 2005	30	43	111	256	2	442
Progression en 2006	48	31	129	355	5	568
Progression en 2007	52	66	114	231	14	477
Progression depuis 2001	544	436	833	2.154	14	3.981
Total en 2008	10.968	7.366	14.881	12.457	3.240	48.912
Moyenne annuelle	78	62	119	308	2	569

Evolution des types de logement entre 2001 et 2008 (DGSIE)

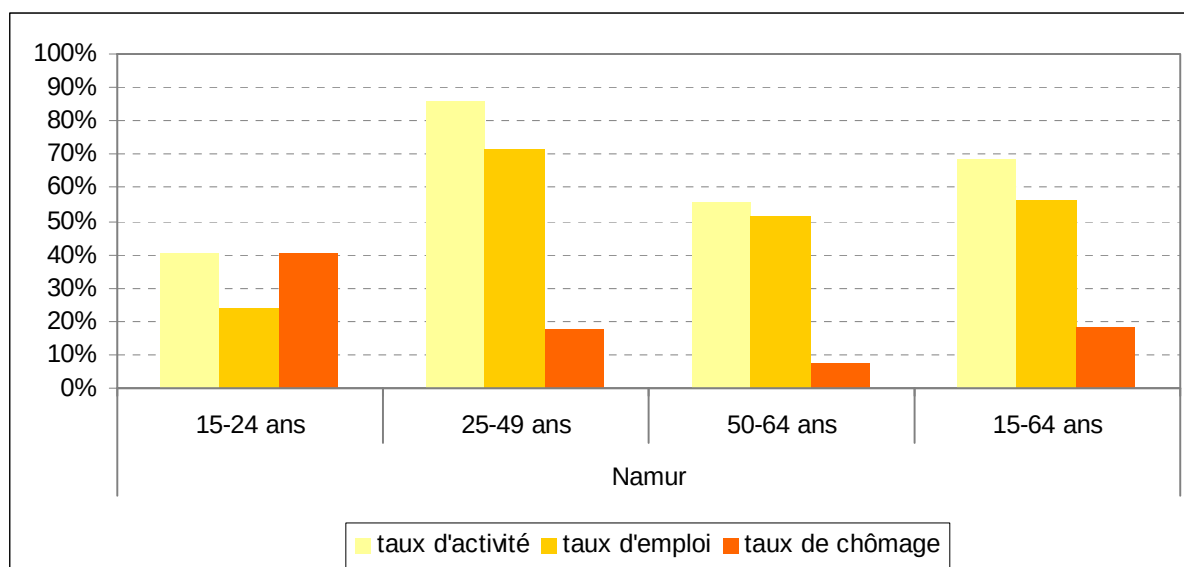
Le tableau ci-dessus présente l'évolution détaillée du parc de logement à Namur entre 2001 et 2008. Durant cette période, le parc a augmenté de 8.8%. On constate une progression importante des appartements (21%). Les autres types progressent de manière similaire, on peut en effet relever que l'habitat groupé augmente, à présent, de manière similaire (5.6%) que l'habitat pavillonnaire (5.9%) ce qui montre une évolution de tendance par rapport aux évolutions constatées dans les années '80 et '90.

1.4.4. Les activités

1.4.4.1. Une population en âge de travailler en légère hausse et un nombre de demandeurs d'emplois à la baisse

Dans la commune, on assiste à une diminution du nombre de demandeurs d'emplois et à une augmentation de la tranche de la population en âge de travailler.

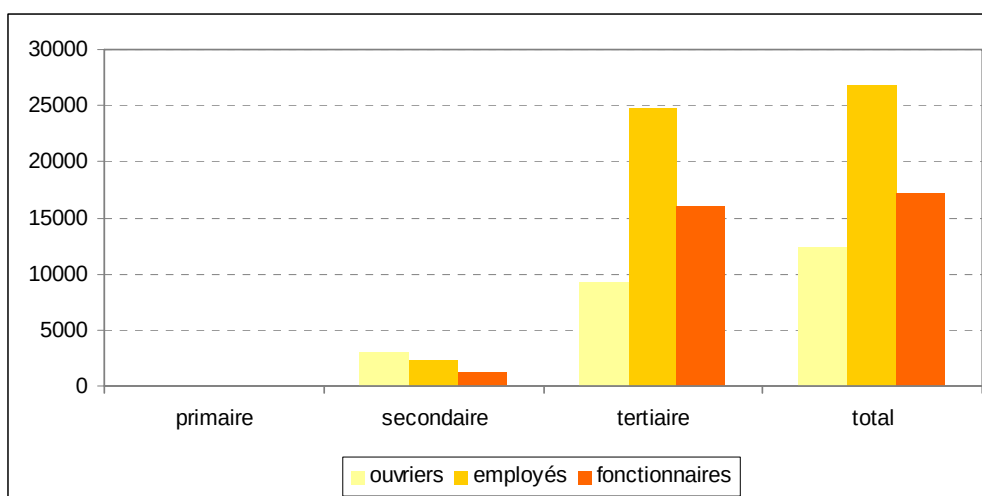
Depuis 2004, le nombre de demandeurs d'emplois inoccupés depuis plus de 5 ans a diminué de 8%. Les taux d'emploi et de chômage varient en fonction des tranches d'âge considérées (voir graphique). Ainsi, le taux d'emploi est maximal dans la tranche d'âge de 25 à 49 ans et minimal dans la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Le taux de chômage reste très important chez les jeunes où il dépasse les 40% et est inférieur aux 10% dans la tranche d'âge des 50 à 64 ans.



Taux d'emploi, d'activité et de chômage à Namur par tranche d'âge au 30 juin 2004 (source : Ecodata – SPF économie).

1.4.4.2. Une économie majoritairement basée sur les activités de services et 23% des effectifs totaux travaillant pour l'administration publique

Le secteur tertiaire employait, au dernier trimestre de l'année 2007, un peu moins de 50 000 personnes, c'est-à-dire près de 88% des effectifs totaux. Les effectifs employés dans le tertiaire sont majoritairement des employés, le nombre d'ouvriers étant relativement limité.



Nombre d'ouvriers, employés et fonctionnaires au dernier trimestre de l'année 2007 à Namur (source : données décentralisées de l'ONSS).

Au sein du secteur tertiaire, le secteur de l'administration publique est largement majoritaire en termes d'effectifs employés puisqu'elle emploie un peu plus de 13 000 personnes, soit près de 23% du nombre total d'effectifs sur le territoire communal. Viennent en second lieu les secteurs de la santé et action sociale (hôpitaux, vétérinaires, crèches, ...) qui représentent 19% de l'emploi dans les services et le secteur de l'éducation (14% de l'emploi dans les services).

Pour le secteur secondaire, les industries de la construction dominent largement le marché en termes d'emplois avec plus de 35% de l'emploi dans le secteur secondaire. Ces emplois sont répartis dans 237 unités d'établissement au sein de la commune.

Viennent ensuite les secteurs de la production et de la distribution d'électricité, de gaz et d'eau, la fabrication de matériels de transport et les industries agricoles et alimentaires.

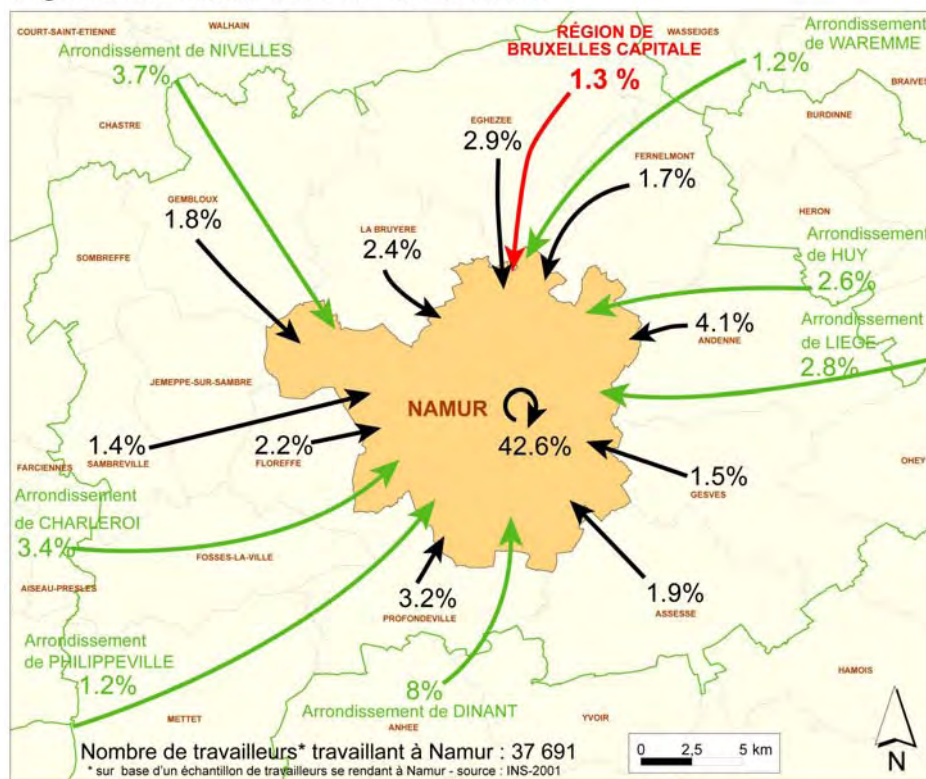
Namur représente un pôle d'attractivité pour l'emploi à l'échelle de l'arrondissement et 11% des résidents travaillent à Bruxelles.

Une des conséquences de l'inadéquation entre le type d'emplois et le profil de la population, outre le chômage, est l'importance des migrations quotidiennes (à la fois vers et depuis Namur) de travail, également appelées navettes. Sur base d'un échantillon de 28 718 travailleurs¹ se rendant à Namur, 70% proviennent de l'arrondissement de Namur, dont 43% de la commune même. Près de 8% proviennent de l'arrondissement de Dinant.

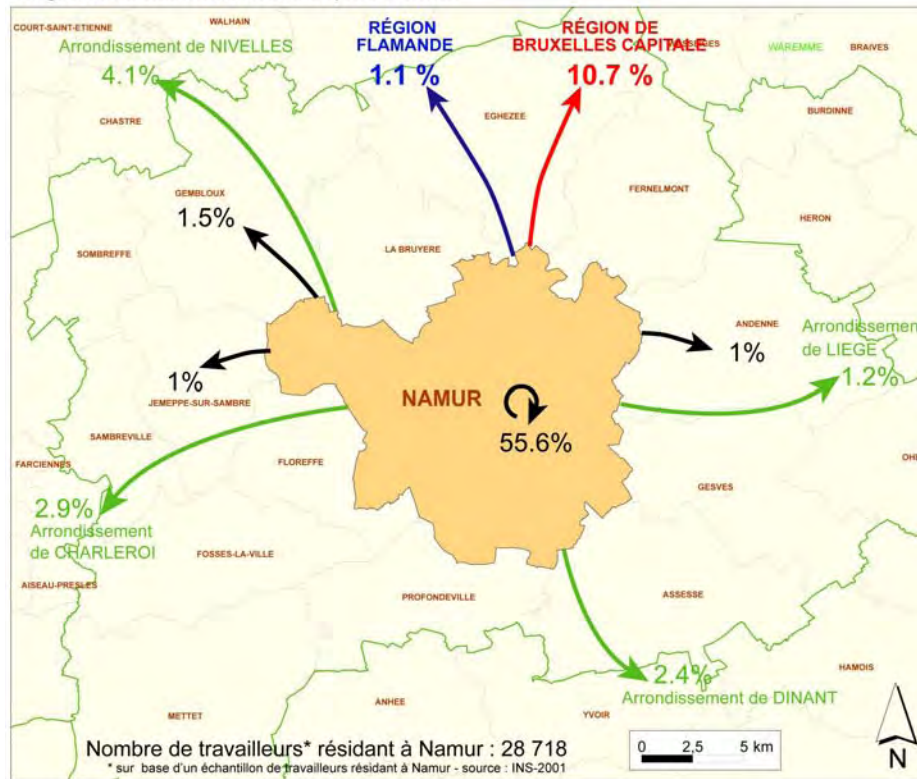
56% des travailleurs résidant à Namur travaillent dans la commune. Bruxelles représente un pôle très attractif en termes d'emploi puisque près de 11% des travailleurs résidant à Namur y travaillent. Le nombre de travailleurs se rendant dans les arrondissements limitrophes est très limité.

¹ Le nombre total de travailleurs est inconnu de l'INS.

Migrations des travailleurs en direction de Namur



Migrations des travailleurs depuis Namur



1.4.4.3. Namur est un pôle scolaire fort.

Des graphiques identiques à ceux des navettes peuvent être dressés pour la population scolarisée (enseignement primaire et secondaire).

Quatre-vingt trois pourcents des élèves scolarisés sur le territoire résident dans la commune. On notera également que 4% des élèves résidants sont scolarisés à Bruxelles.

La commune représente un pôle pour la scolarisation des élèves de certaines communes limitrophes (Andenne, La Bruyère, Gembloux, Profondeville) ou de certains arrondissements limitrophes (principalement les arrondissements de Charleroi et de Dinant).

1.4.5. Les inégalités socio-spatiales

Le nombre d'habitants namurois dépendant du minimex (jusqu'en 2003) et de revenus d'intégration sociale (depuis 2004) s'est accru au cours de ces dernières années renforçant dès lors les écarts socio-économiques dans l'agglomération.

A l'exception notable du quartier d'Hastedon, l'ensemble des quartiers en difficulté se situe dans les plaines mosanes et sambrienne du centre. Cette proximité du centre-ville, si elle est très avantageuse pour les populations les plus précarisées et les plus économiquement dépendantes des modes de déplacement doux et des transports en commun, n'apporte néanmoins pas toujours ces avantages compte tenu de la mauvaise intégration de ces quartiers dans la structure urbaine. De grands détours sont en effet imposés pour les relations entre ces quartiers avec les autres parties de la ville. Le chemin de fer est bien souvent en cause dans l'explication de ces ruptures et du manque d'intégration spatiale qui en résulte.

La Corbeille connaît depuis quelques années un développement socio-spatial relativement déséquilibré entre l'ouest et l'est. La partie ouest se développe principalement en raison du pôle universitaire et de l'attrait du patrimoine architectural tandis que la partie est fait partie des quartiers dits en difficulté.

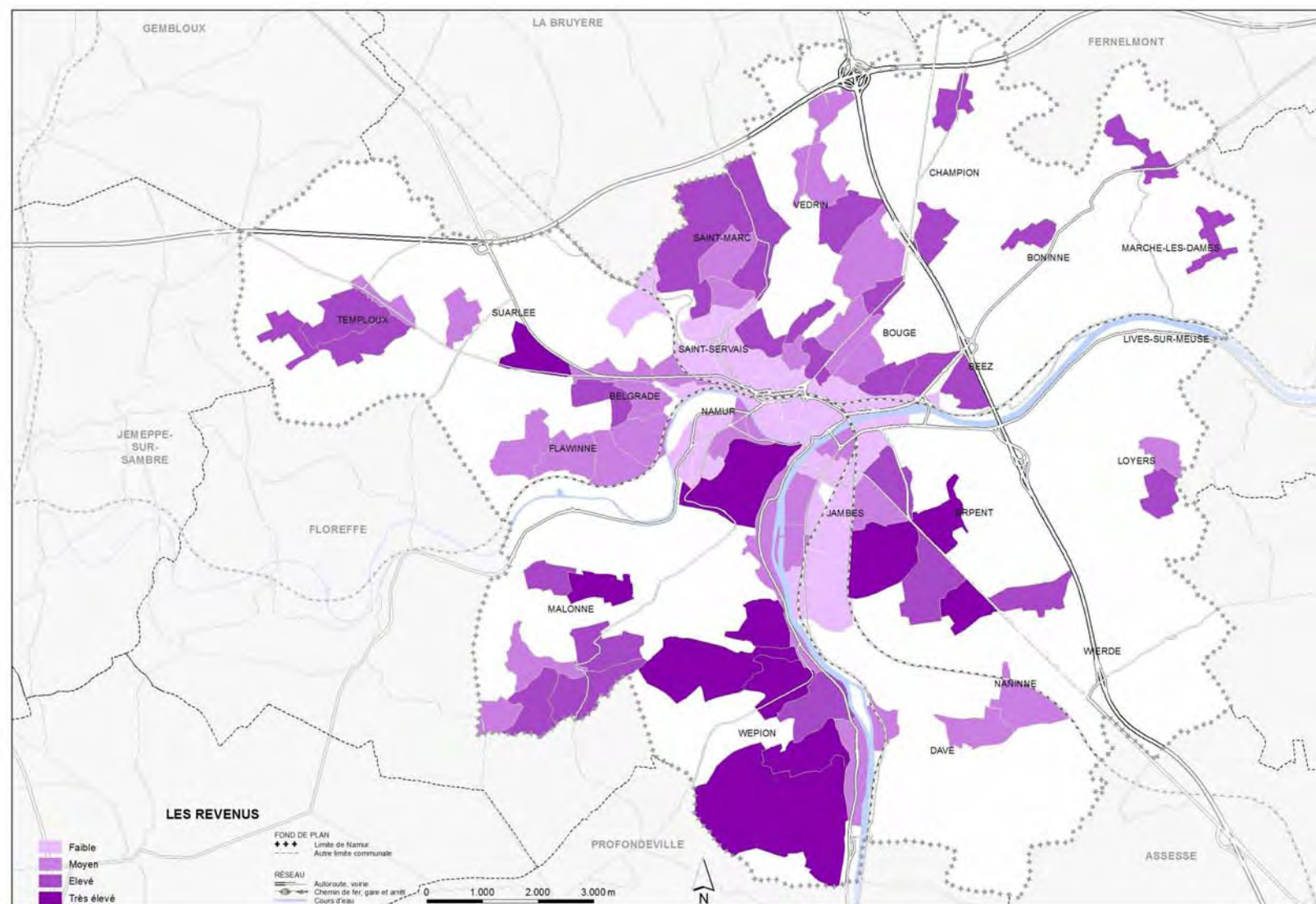
La carte suivante illustre la localisation des quartiers les moins aisés sur base des revenus des résidents.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

K:\PROJETS\AA2_SSC_NAMUR\RAPPORT\CARTE DES REVENUS_A4.mxd

En date du : 31/05/2011



1.5. Évolution des structures urbaines

1.5.1. Contexte général

Depuis le site de confluence du Champeau, pivot central fondateur rappelé par la présence de la Citadelle, la ville de Namur s'est progressivement structurée en s'étirant de manière asymétrique le long des cours d'eau et des points les plus bas des vallées sèches jusqu'à rejoindre aujourd'hui à l'extrémité de ses nombreuses tentacules urbanisées le réseau autoroutier et le plateau hesbignon limoneux au nord et à l'est et les plis condrusiens au sud.

Globalement, la géographie de Namur a dissuadé, jusqu'à ce jour en tout cas, la structuration de son agglomération par rocades et conséquemment la formation de couronnes qui, par définition, entourent un élément de manière circulaire. Si le projet de schéma de structure communal réalisé en 1999 propose une lecture par couronnes, il faut comprendre que, par extrapolation, la croissance de Namur s'étant produite progressivement à partir de son centre, la notion de couronne y exprime d'abord et avant tout une référence en termes de distance par rapport au centre.

Du point de vue macro structurel, l'atout majeur de cette configuration est la proximité et le potentiel d'accessibilité aux pénétrantes naturelles vertes et bleues ; sa faiblesse principale tient à la congestion des déplacements et du stationnement des véhicules motorisés dans le centre ville.

1.5.2. La formation urbaine

Ce sont la Sambre et la Meuse qui ordonnent les premiers tracés urbains namurois. Bien plus tard, l'urbanisation de la partie nord de la Corbeille se structurera autour et à partir des chaussées radiales – rues de Bruxelles, de Fer et Saint-Nicolas – en intégrant dans une maille beaucoup plus grande que celle de la partie sud les grands domaines publics, militaires en particulier, et religieux.

A Jambes, les premiers tracés obéissent également à la Meuse. A l'exception notable de la place Léopold et de son tracé radial (les rues Borgnet, Galliot, Lucien Namêche, Dewez et le boulevard Cauchy), du parc et du quartier d'Amée et encore de quelques lotissements récents, les structures urbaines de Namur s'inscrivent dans une forme de croissance qui se ramifie à partir des anciennes chaussées et voies rurales. Cette morphologie urbaine d'ensemble confère à ses différentes parties constituantes une relative indépendance et un caractère propre susceptibles de nourrir et d'affirmer des identités locales.

1.5.3. Les formations villageoises

Le sillon Sambre et Meuse se situe à la rencontre de deux zones géographiques wallonnes bien distinctes : au nord, la Hesbaye et ses bas-plateaux limoneux et au sud, le Condroz et ses plissements géologiques de hauteur moyenne.

1.5.3.1. En Hesbaye, au Nord

Les implantations villageoises traditionnelles de la Hesbaye cherchent avant tout à préserver les riches terres limoneuses des plateaux en s'étirant dans les versants proches des cours d'eaux. Le bâti y est peu dense, peu souvent mitoyen et donne à l'auréole villageoise, les potagers, vergers et petites pâtures qui s'insinuent entre les bâtiments, une place importante. L'organisation en « village-rue » qui

en résulte donne lieu à une scénographie linéaire dans laquelle la qualité vient principalement de la clarté du marquage de ses extrémités.

Plus rarement, de grosses fermes ou censes peuvent être à l'origine de hameaux puis de villages qui croissent davantage sous la forme de structure en « village-tas » caractérisée par la convergence de multiples voies et chemins.

1.5.3.2. En Condroz, au sud

L'habitat villageois en Condroz, et plus particulièrement en ardenne condrusienne et en Marlagne, s'organise également de manière relativement diffuse de manière étirée dans les chavées – dépressions calcaires du plissement condrusien – ou sur les tiges – crêtes gréseuses.

L'absence de contrainte d'approvisionnement en eau due à l'imperméabilité du sous-sol a permis une certaine dispersion des fermes et des hameaux à l'origine d'implantations villageoises relativement lâches que l'on peut néanmoins inscrire dans les structures de « village-rue ».

Plus globalement, du point de vue paysager, l'ardenne condrusienne se distingue de la Hesbaye par la succession de séquences contrastées entre zones boisées et pâtures et cultures. En contraste avec « l'openfield » du nord, le sud de Namur est ainsi marqué par l'imposante présence des bois.

1.5.4. Les formations périurbaines

L'habitat namurois s'est surtout développé aux cours de ces dernières décennies entre ville et campagne, sous la forme de lotissements résidentiels de maisons unifamiliales dites « 4 façades ».

Si cette forme d'urbanisation diffuse prolonge d'une certaine manière les traditions hesbignonnes et condrusiennes décrites plus haut, elle s'en distingue cependant fondamentalement par le type de relations entre l'habitant et le territoire de son habitation.

Ainsi, la diffusion de l'habitat dans les communes rurales pèse lourdement dans les dépenses communales nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du territoire namurois. En outre, elle produit une pression de plus en plus insoutenable sur les ressources naturelles et les structures paysagères qui fondent l'identité de l'agglomération.

Ce sont très vraisemblablement les enjeux liés aux déplacements (pic du pétrole, effet de serre) qui affecteront les quartiers périurbains. D'un côté, leur faible densité générale contraint fortement les niveaux de service des transports en commun et de l'autre, les piétons et les cyclistes y sont peu stimulés.

1.6. Organisation et déploiement des activités

1.6.1. Les pôles urbains

Les pôles de Namur se sont progressivement constitués au cours de son histoire en fonction de l'évolution des modes de production et de consommation, des techniques, des modes de déplacement mais aussi des courants de pensée et des valeurs des sociétés. Le site du Champeau et le Grognon furent durant de nombreux siècles le pôle primordial de l'agglomération.

Les plaines alluviales de la Sambre d'abord et de la Meuse ensuite verront se développer l'agglomération centrale de Namur. La Corbeille agit sur l'ensemble du territoire namurois et au-delà sur son territoire provincial comme pôle majeur de services, concentrant commerces, administrations et centres d'enseignement. La gare principale de Namur est venue conforter et renforcer ce rôle central en offrant, par son implantation, une accessibilité piétonne à l'ensemble de la Corbeille.

L'urbanisation de la plaine de Jambes qui complète aujourd'hui l'hyper-centre namurois, que l'on peut qualifier de bicéphale, se concrétisera plus récemment compte tenu des raisons historiques liées au tracé des frontières entre le Comté de Namur et la Principauté de Liège. Déclarée capitale de la Région wallonne, Namur va connaître un essor considérable dans son rôle de pôle de services en accueillant à Jambes le siège du Gouvernement wallon ainsi que les différentes administrations régionales. En outre, des équipements culturels et sportifs facilement accessibles à partir de la gare de Jambes renforcent cette polarisation de Jambes.

Le développement du transport routier qui a conditionné la distribution des activités sur nos territoires au cours des dernières décennies a contribué à la polarisation de l'agglomération autour des axes de liaison de la ville avec le réseau autoroutier. Ce sont ainsi les parties nord et est du territoire desservies par les autoroutes E411 et E42 qui attireront les implantations tertiaires récentes – grands commerces et bureaux. Les zonings de Naninne et de Rhisnes s'y distinguent quant à eux par l'homogénéité et la monofonctionnalité de leurs concentrations.

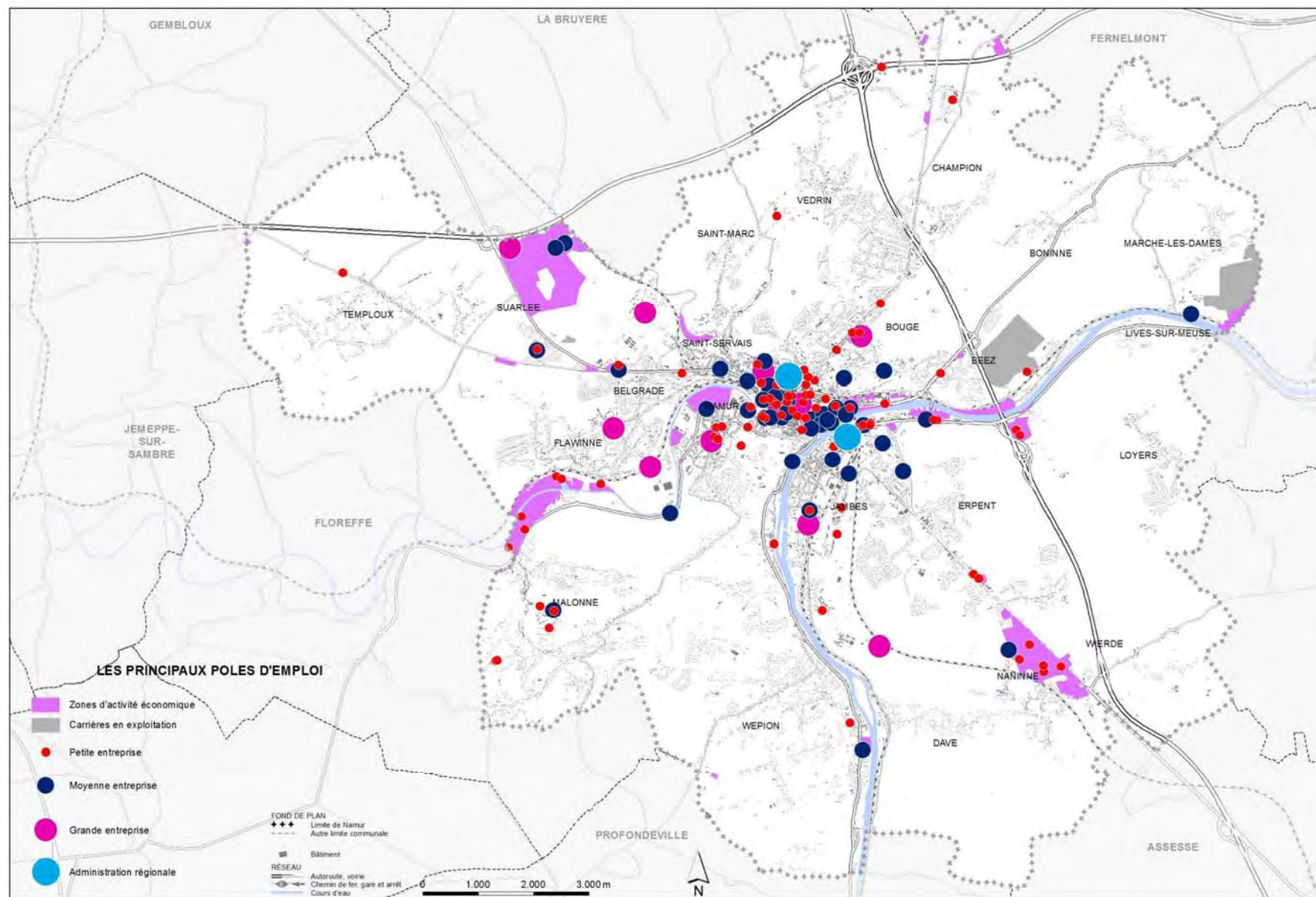
1.6.2. Les pôles locaux

L'influence et l'attractivité des services dépendent tout autant de l'étendue des poches d'habitat environnantes que de l'importance des flux de passage sur les voies du réseau primaire. Cette double dépendance démontre la faiblesse de la densité des zones d'habitat, la seule clientèle des habitants proches ne permettant pas la viabilisation économique des commerces.

Dans l'ensemble, cette localisation des centres locaux présente la caractéristique d'être rarement associée à l'existence d'une place. Leur organisation le plus souvent linéaire se prête dès lors peu à l'accueil d'activités ou d'événements collectifs susceptibles de s'y produire.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

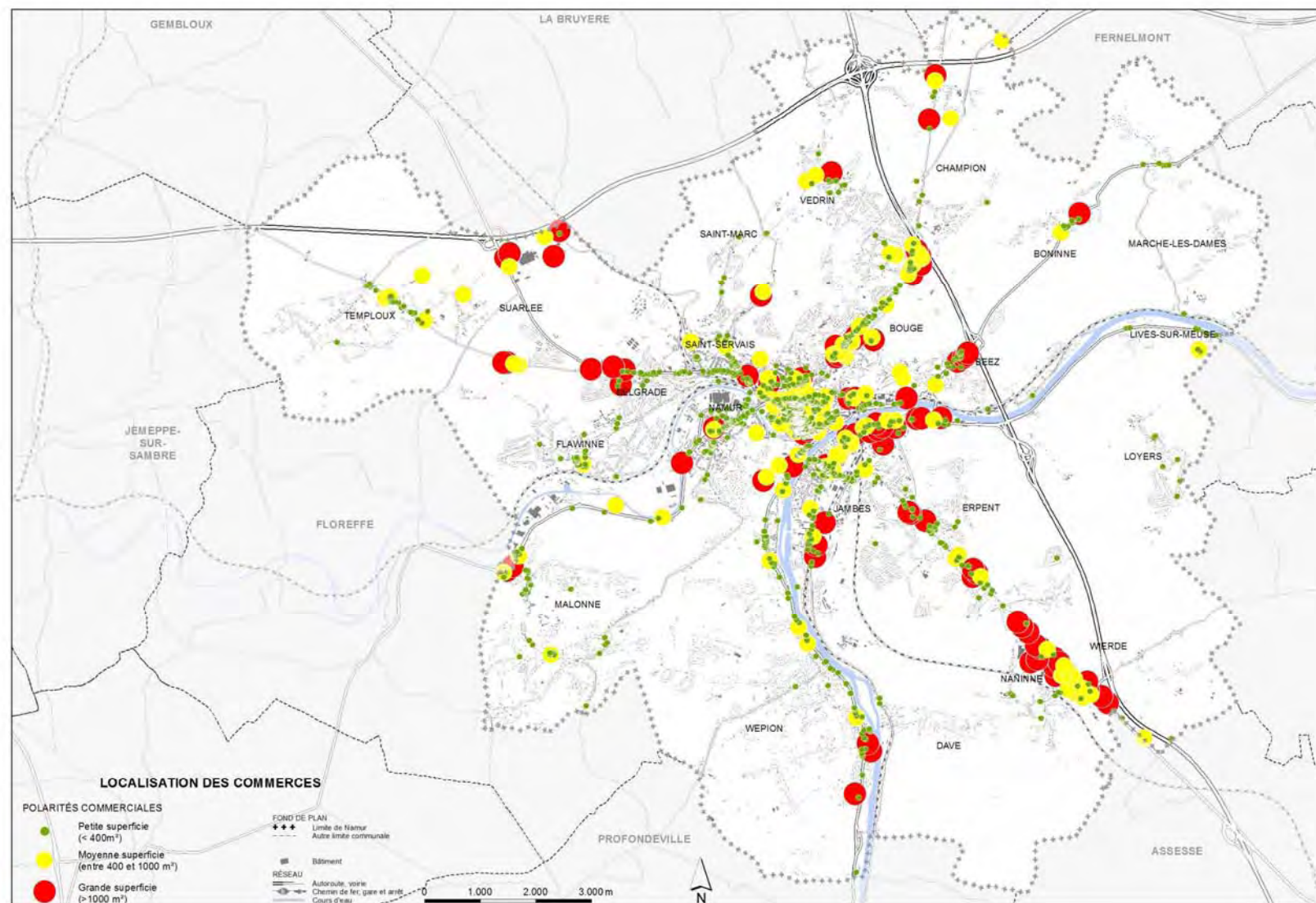


SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

K:\PROJETS\AAZ_SSC_NAMUR\RAPPORT\CARTE LOCALISATION DES COMMERCES.mxd

En date du : 31/05/2011



1.6.3. Les densités d'occupation du territoire

Sur la carte de synthèse suivante, on a représenté la densité sous forme de densité par kilomètre de voirie. La lecture de la carte de synthèse permet de dégager les enseignements généraux suivants :

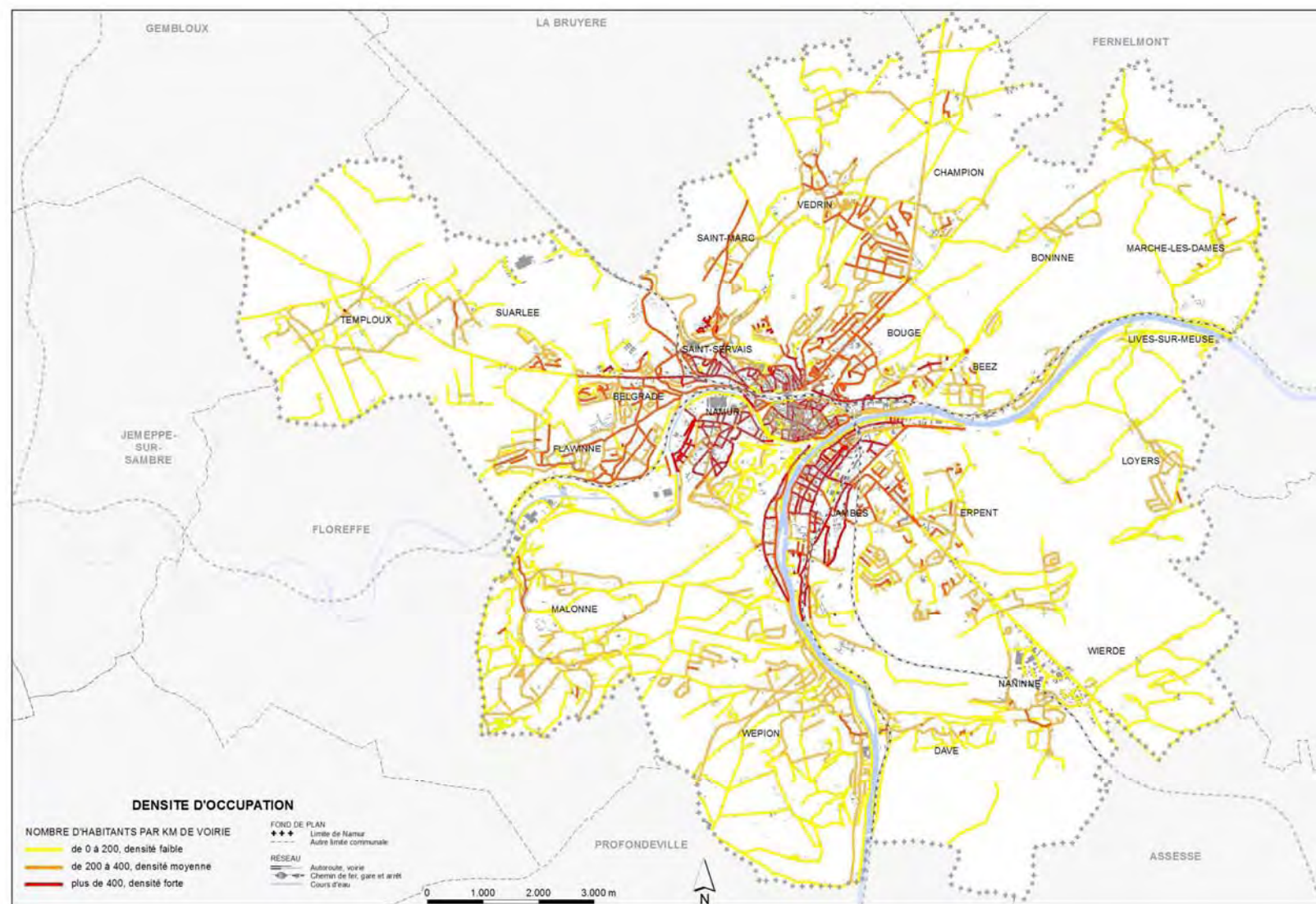
- L'agglomération namuroise s'est densifiée autour des polarités anciennes dans la corbeille, à Jambes, à Salzinne, à Saint-Servais ou encore à Bomel. Elle s'étire ainsi vers le sud-ouest de part et d'autre de la Citadelle. Les polarités plus récentes vers le nord, l'est et le sud-est n'ont jusqu'à ce jour pas produit de densification comparable.
- Globalement, sur l'ensemble du cœur de l'agglomération, le niveau de densité est faible. 400 habitants par km de voirie signifie, si l'on schématise en supposant des fronts bâtis continus et en vis-à-vis, 1 habitant par 5 m de façade que l'on peut ramener à grosso modo 1 habitant par 3 à 4 m de façade compte tenu des différentes interruptions des fronts bâtis. Suivant la même évaluation, 200 habitants par km de voirie signifie grosso modo 1 habitant par 6 à 8 m de façade. Comparée aux autres villes wallonnes, le cœur de l'agglomération namuroise s'inscrit dans les moyennes correspondantes. Cependant, par rapport aux moyennes européennes, il est reconnu que les villes wallonnes sont peu densément habitées.
- La faible correspondance entre la densité bâtie et la densité habitée dans la Corbeille exprime l'importance de la présence du secteur tertiaire laquelle serait clairement visible dans des représentations de type DAH (densités d'activités humaines).
- En dehors du cœur d'agglomération, les densités diminuent globalement assez rapidement. Cependant, une structure de ville étoilée se dessine autour de « branches » vers Bouge, vers Belgrade et Flawinne, vers Saint-Marc et encore vers la Montagne Sainte-Barbe. Ces branches n'ont néanmoins pas toutes la même épaisseur. La proximité des aires et des pénétrantes naturelles, suivant les contextes topographiques, y structure clairement le cadre de vie général.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

K:\PROJETS\AA2_SSC_NAMUR\RAPPORT\CARTO\DENSITE D'OCCUPATION_A4.mxd

En date du : 31/05/2011



1.7. Accessibilité et hiérarchie des réseaux de transport

1.7.1. Contexte

La commune de Namur est située au cœur de la Wallonie et constitue le centre d'un nœud d'infrastructures fluviales, ferroviaires et autoroutières.

Namur jouit d'une implantation privilégiée, au croisement de nombreux axes de communication :

- elle est traversée par la Meuse et la Sambre, ce qui permet l'accès par la voie d'eau au port de la Mer du Nord ;
- elle est desservie par plusieurs lignes de chemins de fer et sa gare principale constitue en terme de voyageurs la première gare de Wallonie ;
- elle est au croisement d'axes routiers et autoroutiers majeurs à l'échelle de la Wallonie ;
- elle est également au cœur d'un réseau de bus couvrant l'ensemble de la commune ainsi que plus largement la province de Namur et les autres provinces voisines ;
- elle constitue un croisement essentiel en termes de réseaux de voies lentes puisque non moins de quatre branches du réseau RAVeL partent du centre de Namur

De plus, l'agglomération se situe au point de convergence de plusieurs vallées et est ainsi confrontée :

- à des contraintes fortes ayant un impact direct sur son accessibilité (topographie, fleuve et rivière, réseaux ferroviaires et autoroutiers) ;
- à des flux de transit importants en relation avec les liaisons vallées – plateaux et réseau autoroutier ;
- à des problèmes croissants de gestion de sa mobilité liés à son attractivité en tant que pôle d'emploi, commercial et scolaire et de par son statut de ville Capitale de la Wallonie : engorgements au centre-ville aux heures de pointe (bureaux - écoles, progression difficile des bus, difficulté du stationnement en voirie, etc).

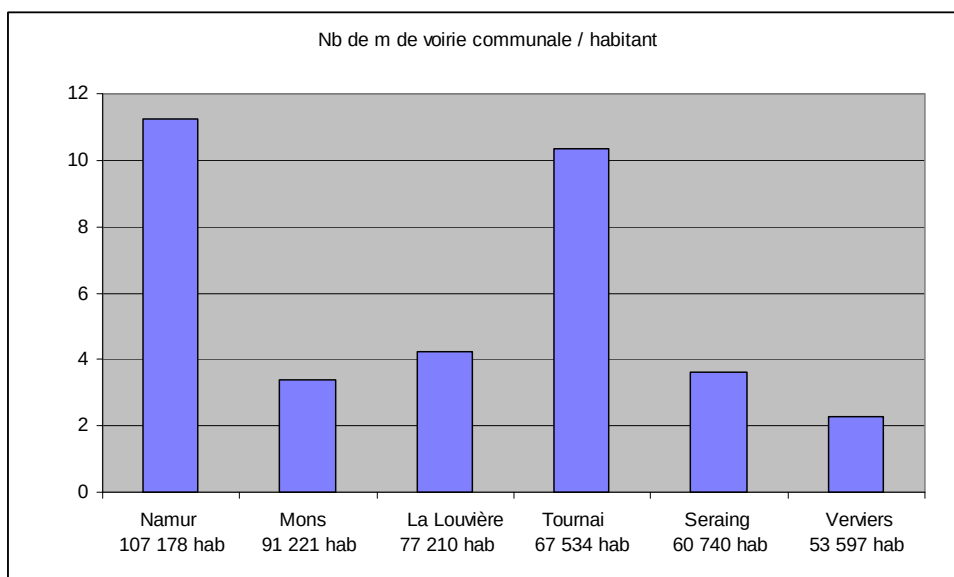
SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante



1.7.2. Un territoire au croisement de nombreux axes de communication

La commune de Namur est située au cœur de la Wallonie et constitue le centre d'un nœud d'infrastructures fluviales, ferroviaires et autoroutières. Namur jouit d'une implantation privilégiée, au croisement de nombreux axes de communication. Avec un chiffre de 5.2 pour 10 habitants, le taux de motorisation de Namur se situe dans la norme wallonne (5.7) et en deçà du taux de 5.8 véhicules pour 10 habitants de la Province de Namur.



Nombre de mètres de voirie communale / habitant (source Statbel, 2006)

Le port autonome de Namur gère des zones se situant au carrefour du réseau européen de voies navigables reliant la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Elles bénéficient d'un accès aisé vers les grands ports européens. En outre, l'ouverture récente de la liaison Rhin-Main-Danube permet aux bateaux navigants sur le réseau ouest européen de rejoindre facilement l'Asie de l'Europe.

Les ports situés le long de la Meuse, en aval de Namur, sont accessibles aux bateaux de 2 000 tonnes et aux convois poussés de 9 000 tonnes. Ceux situés le long de la Sambre et le long de la Meuse en amont de Namur sont accessibles aux bateaux de 1 350 tonnes. Ces terrains s'étendent sur 161 hectares bordant ces deux cours d'eau sur une longueur cumulée de 8 km.

La gare de Namur est un carrefour important du réseau ferroviaire. Elle est située à l'extrémité des lignes 125, 130, 154, 161 et 162. Autrefois, la ligne 142 s'y terminait aussi. Mise en service le 23 octobre 1843, son code télégraphique est FNR.

1.7.3. Une bonne couverture des transports en commun

L'offre de bus est gérée par le TEC-Namur. L'offre de transport en commun pour la ville de Namur est importante. Le réseau actuel a été formé progressivement au cours du temps de manière à répondre aux besoins sans cesse croissants de mobilité. On distingue les lignes urbaines et les lignes périurbaines.

On recense 17 lignes urbaines. Toutes ces lignes ont en commun de passer par la Place de la Station qui est le nœud principal pour les transports urbains. L'autre point commun de ces lignes est que, bien qu'elles passent par la gare, elles n'y ont pas leur terminus.

On recense 22 lignes périurbaines. Au contraire des lignes urbaines, ces lignes ont toutes leur terminus à la gare de Namur. Leur point de départ se situe au-delà des limites de la carte. Sur celle-ci, on voit bien que toutes les lignes suivent les principaux axes pour entrer en ville. Il faut remarquer que la grande majorité des lignes effectuent, dès qu'elles entrent dans la zone urbaine, les mêmes arrêts que les lignes urbaines. Ce dernier point est parfois identifié comme un inconvénient en termes de vitesse commerciale.

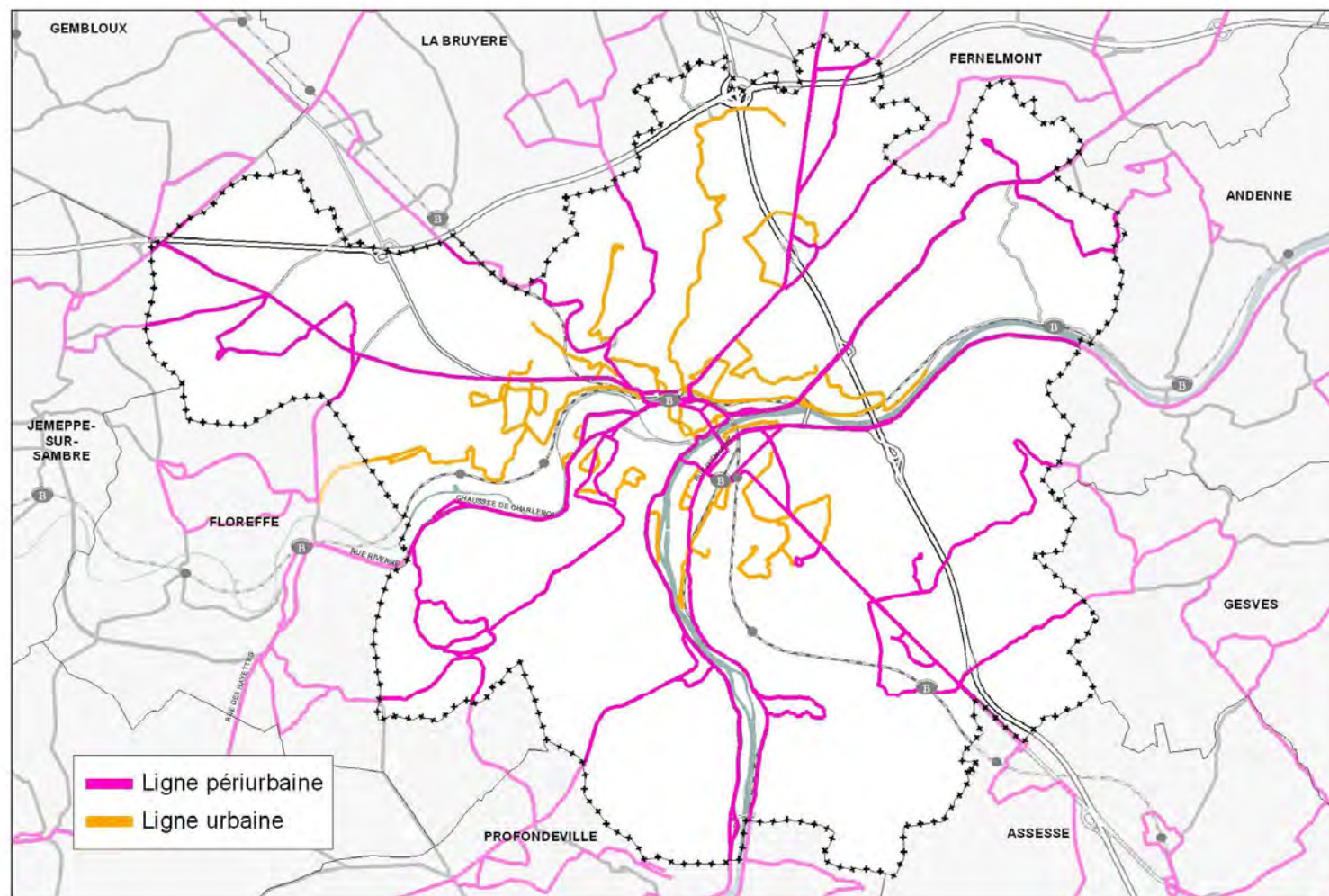
L'offre en transport en commun est bonne dans un périmètre d'environ 4,5km autour de la gare. Ensuite, on passe à une qualité inférieure pour les quartiers de Champion et Wépion. Les villages à l'extérieur du centre sont quant à eux nettement moins bien desservis à l'image de Loyers, de Wierde, Gelbressée, Temploux, Naninne, Haut de Wépion, etc.

1.7.4. Des réseaux modes doux à réévaluer

Aujourd'hui, il apparaît essentiel d'évaluer les itinéraires modes doux proposés dans le plan vélo de la ville de Namur, tant du côté de leur mise en œuvre (qu'est-ce qui a été fait en termes d'aménagement, de signalisation, etc.) que de leur usage. En effet, à l'heure actuelle, la prise en compte du développement durable est bien plus qu'un phénomène de mode et l'engouement pour le vélo peut s'amorcer. Il est donc impératif de bien mesurer à ce stade si le réseau actuel peut répondre aux attentes des « futurs » usagers. Les points noirs, les dysfonctionnements majeurs et la localisation de chaînons manquants (en termes d'aménagement) doivent être clairement identifiés. A ce titre, les points d'entrée dans la Corbeille sont généralement des nœuds d'échange du trafic routier, et constituent des points difficiles pour la circulation de vélos. La Corbeille offre quant à elle une configuration permettant d'envisager un statut privilégié pour les déplacements des modes « doux », et plus spécifiquement des cyclistes.

1.7.5. Articulation entre formes urbaines et réseaux de transport

La répartition de l'habitat et des activités entre vallées et plateaux doit induire et renforcer la recherche de projets d'intermodalité écomobile performants – stations d'échanges train, bus, minibus, bateau-bus, voitures partagées, vélos, équipements piétons. Le franchissement des dénivelés étant particulièrement contraignant et dissuasif pour les modes doux (piétons et cyclistes), il s'agira de concevoir un réseau de transport particulièrement intégré qui draine en vallées et en plateaux cyclistes et piétons par des parcours directs, sûrs et agréables pour les emmener en transports en commun de haut en bas et de bas en haut. La qualité d'aménagement et de confort de ces stations d'échanges sera dès lors décisive et représentera la charnière du système écomobile général. Elles devront dans toute la mesure du possible être associées aux pôles locaux afin de renforcer et de soutenir les commerces, services et équipements de proximité.



Déploiement des lignes urbaines et périurbaines

1.8. Bilan environnemental

1.8.1. Les ressources du sol et du sous-sol

1.8.1.1. Des formations géologiques intéressantes pour l'extraction et les grandes réserves en eaux

- Les formations géologiques les plus importantes sur le territoire sont les formations du calcaire carbonifère, les sables du tertiaire, les limons éoliens et les dépôts alluviaux du quaternaire supérieur.

1.8.1.2. Une scission agro-géographique nord-sud très marquée en terme de qualité des sols

Du nord au sud, la commune de Namur se trouve sur la Hesbaye namuroise, le complexe sambromosan et l'ardenne condrusienne. Les sols sont occupés de manière différente en fonction des régions agro-géographique dans lesquelles ils se trouvent. Au nord, on retrouve une majorité de cultures exigeantes tandis qu'au sud, la grande variété de sol entraîne une grande variété d'occupation, allant de la culture exigeante à la pâture pauvre.

1.8.1.3. Activité d'extraction : un secteur en demande sur le territoire

Deux grandes zones liées aux activités d'extraction font actuellement l'objet d'une autorisation d'exploitation sur la commune de Namur. Elles exploitent toutes deux les calcaires carbonifères. La première est la zone d'extraction des carrières de Beez, exploitée par Sagrex (anciennement Gralex). La seconde est la zone liée aux activités d'extraction des Dolomies de Marche-les-Dames. Une demande est également actuellement en cours par Sagrex pour rouvrir la carrière de Bossimé et utiliser la carrière de Lives et alentours comme zone de stockage et de chargement de bateaux.

1.8.1.4. Activité agricole : de très bonnes terres à préserver pour l'agriculture

La surface agricole utilisée s'élève à un peu plus de 5 052 hectares, soit près de 29% de la superficie de la commune. Les terres arables cultivées représentent plus de 70% de cette surface. Ces terres sont principalement utilisées pour faire pousser des cultures céréalières pour le grain (froment, épeautre, seigle, orge, avoine...), et les cultures industrielles (betterave sucrière, chicorée, lin, colza).

1.8.2. Les ressources en eau

1.8.2.1. Un réseau hydrographique peu développé

La Sambre et la Meuse et leurs fonds de vallée sur le territoire de la commune ne constituent qu'une toute petite part du bassin de ces fleuves. Entre l'entrée de la Sambre sur le territoire et son affluence avec la Meuse, des superficies relativement importantes ne montrent que peu ou pas d'écoulement de surface. Au nord du sillon Sambre et Meuse, on peut observer une succession de quatre bassins versants dont seul celui du Houyoux présente des affluents relativement importants : le ruisseau des Mines, le ruisseau du Fond de Morivaux, le ruisseau du Fond de Maroûle, le ruisseau de Vedrin et le ruisseau d'Arquet.

1.8.2.2. Eaux de surface : une qualité médiocre et un réseau d'assainissement loin d'être mis en œuvre

La qualité physico-chimique des cours d'eau est mesurée par des stations de la Région wallonne en trois points. Les trois points de prélèvement ont démontré une qualité très mauvaise de l'eau en termes de matières azotées hors nitrates, et moyenne en termes de concentration en nitrate. Cet état est en partie le résultat de la pollution des eaux de surface par les eaux usées domestiques.

Sur l'ensemble du territoire 90 % des personnes se trouvent sous le régime d'assainissement collectif, mais seulement 1,7% sont actuellement épurés. Cela s'explique par le faible nombre de stations d'épuration actuellement existantes sur le territoire et l'importance du nombre de stations, de collecteurs et/ou d'égouts encore à réaliser.

1.8.2.3. Eaux souterraines : des surfaces de périmètre de protection de captage occupant 19% de la superficie communale

Les zones de protection de ces captages éloignées occupent 3 324 hectares, soit près de 19% du territoire communal.

Étant donné l'importance des zones de prévention éloignées de captage, il est important d'évaluer les différents types d'activité qui sont actuellement réalisés dans ces zones. L'occupation actuelle du sol suggère que la majeure partie de ces périmètres se trouve en zones naturelles (1 837 ha en prairies, vergers, milieux naturels et friches, et forêt). Ce sont les zones les moins vulnérables. Parmi les zones de protection les plus vulnérables, on trouve 413 ha en culture, 407 en logement, 231 en activité d'extraction et finalement 154 en activité mixte (ancien fort, militaire, équipements...).

1.8.3. La structure écologique

1.8.3.1. Un réseau écologique relativement diversifié en terme de biotopes

La diversité des biotopes et les caractéristiques géographiques, climatiques, pédologiques et socio-économiques propres à Namur engendrent une biodiversité importante. Parmi les principaux types de refuges naturels présents sur le territoire, on peut noter : les nombreux bois et bosquets, les fonds de vallées et leur cortège de milieux humides ; la Meuse, ses berges, ses îles et ses falaises rocheuses ; les anciens sites d'activité humaine désaffectés ; espaces verts, jardins, parcs et intérieurs d'îlots.

1.8.3.2. Une qualité de réseau variable du nord au sud

La continuité et la diversité des milieux à certains endroits représentent un bon exemple d'un réseau écologique de qualité (c'est le cas notamment le long de la vallée de la Gelbressée, de Gelbressée à Marche-les-Dames). Ce réseau est moins continu ou de moins bonne qualité en d'autres endroits comme notamment au nord de l'entité où les plateaux agricoles sont majoritairement constitués de terres de cultures ou de prairies intensives.

Le réseau écologique est fortement discontinu au nord de la Sambre et au nord de la route de Hannut. Les sites d'intérêt sont majoritairement des zones boisées, le Bois de la Flasche à Flawinne, le Haut bois à Saint Marc, et le Bois de la Grande Salle. La continuité entre ces milieux est rendue difficile par les grandes étendues de cultures et ce d'autant plus que les haies et alignements d'arbres ont très souvent disparu.

Au sud de la route de Hannut et à l'est de la Meuse, on trouve majoritairement un réseau de bonne qualité, constitué d'éléments de grande taille et très diversifiés. La nationale 4 joue cependant un important rôle de barrière puisqu'aucun pont n'en permet la traversée.

On notera également la concentration des éléments de grand intérêt en bordure de la Meuse. Beaucoup de ces éléments sont en effet insérés dans les périmètres Natura 2000 « Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames » et « Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave ».

Au sud du sillon et à l'ouest de la Meuse, outre les quelques éléments situés en périmètre Natura 2000 « Vallée de la Sambre en aval de la confluence avec l'Orneau », le réseau est majoritairement constitué de prairies et de zones boisées. On notera cependant la bonne qualité du réseau de liaison développé par les haies et les alignements d'arbres.

1.8.3.3. Un réseau bénéficiant d'un faible statut de protection

Une grande partie de ce réseau ne bénéficie actuellement pas d'un statut de protection. Seules les zones désignées en Natura 2000 (682 ha), les zones humides d'intérêt biologique (noue de Tailfer) et les réserves naturelles (Bois d'Erpent et de Wanchalle – 147 ha - ; Ile de Dave -12 ha- ; Fort de Malonne – 5 ha -) bénéficient d'un statut. Cela représente 853 ha sur l'ensemble de la structure écologique principale (3 873 ha) identifiée soit près de 22 %.

1.8.4. Le patrimoine paysager

1.8.4.1. Paysages d'openfield et trois périmètres d'intérêt paysager

La commune de Namur se situe à cheval sur 9 territoires paysagers, rassemblés en trois ensembles paysagers. Ces trois ensembles sont ceux des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon au nord, du moyen plateau condrusien au sud et de l'ensemble mosan.

Les **bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon** (principaux villages sur le territoire namurois : Suarlée, Temploux) sont caractérisés par d'immenses étendues faiblement et mollement ondulées de labours. Les parcelles, de grande dimension, sont généralement vouées aux céréales et grandes cultures industrielles. Le faciès hesbignon namurois s'individualise des autres faciès de cet ensemble par une plus faible ampleur verticale des ondulations de son relief.

La Meuse n'est habituellement pas considérée comme une unité géographique distincte. Elle présente cependant une physionomie paysagère d'une telle puissance qu'elle est considérée comme un ensemble paysager à part entière. L'**ensemble mosan** est donc caractérisé par le fleuve qui lui a donné son nom, et notamment par son ampleur verticale et les nombreux affleurements rocheux qui en découlent.

Finalement, l'ensemble du **moyen plateau condrusien** est caractérisé par l'alternance de crêtes gréseuses (tiges) et de dépressions creusées dans les calcaires (chavées). Celles-ci se succèdent du nord au sud avec une grande régularité. L'impact de cette topographie particulière sur les paysages est accentué par le couvert végétal : boisement sur les crêtes de grès, labours sur pentes douces des versants et prairies en fond de vallée.

1.8.4.2. De très grandes valeurs patrimoniales

Au cours de cette longue histoire des formations urbaines et villageoises, s'est progressivement constitué un patrimoine architectural remarquable témoignant de la succession des styles et des époques. Si les monuments et les sites les plus réputés font l'objet de mesures de protection, il n'en va pas de même pour les nombreux ensembles de bâtiments et de paysages plus ordinaires et liés à l'habitat dont l'inscription contextuelle révèle leur excellence dans la formation des identités locales. Ainsi, les lieux d'intérêt suivants devront faire l'objet d'une attention particulière en tant que valeur d'ensemble porteuse de qualités remarquables avec lesquelles toute intervention architecturale future, dans le domaine du parcellaire et dans le domaine public, devra établir un dialogue de nature à les enrichir et les rehausser :

Une liste de 26 ensembles d'intérêt patrimonial sans protection juridique ou possédant une protection partielle a été dressée. Cinq nouveaux ensembles supplémentaires sont proposés, en raison de leur participation à des séquences paysagères significatives le long de radiales importantes.

1.8.5. **Les contraintes, les nuisances et les risques**

1.8.5.1. Les risques naturels

Une part relativement importante des zones d'aléa d'inondation moyen se trouve en périmètre d'habitat ou d'habitat à caractère rural. Plus particulièrement, on notera que respectivement 3 et 34 hectares de zone d'habitat, zone d'habitat à caractère rural et ZACC sont situés en zone d'aléa d'inondation fort et moyen. De même, sur les 6,8 hectares de zone d'aléa d'inondation faible, 4,3 se trouvent en zone d'habitat.

La commune est le lieu de très nombreux phénomènes karstiques caractéristiques des sous-sols en région calcaire. Outre les zones de contraintes liées aux phénomènes karstiques situés dans la vallée de la Meuse après sa confluence avec la Sambre, trois zones de contraintes modérées sont répertoriées à proximité de Naninne et une zone de contrainte forte est répertoriée à proximité de la limite communale de Profondeville. On notera que l'entièreté de cette dernière zone est située en zone d'habitat encore potentiellement disponible (4,1 ha). On peut également constater que sur les 4,2 hectares de contrainte karstique modérée, 3,4 se trouvent en zone d'habitat.

Les zones de contraintes liées aux parois abruptes et éboulements sont majoritairement confinées aux vallées de la Sambre et de la Meuse. Près de 24 ha encore disponibles pour l'habitat sont situées dans les périmètres de contraintes faibles liées aux éboulements. Les risques d'éboulement forts sont relativement limités sur le territoire (seul 2,1 hectare). Il est cependant important de noter que sur ces 2,1 hectare, près de 1 hectare est situé en zone d'habitat au plan de secteur.

1.8.5.2. Les risques liés à l'activité humaine

Les risques liés à l'activité industrielle sur le territoire ont reprennent les entreprises SEVESO, les entreprises tombant sous l'obligation de rapportage pour le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), et les stations service potentiellement polluées. Au total, le territoire compte quatre établissements SEVESO, quatre établissements E-PRTR, 33 stations services potentiellement polluées, et 16 sites à réhabiliter (SAR). Sur le territoire communal, on recense également des conduites Fluxys, des conduites de Solvay (saumure) et des conduites indéterminées. Il existe également plusieurs lignes à haute tension (380, 150 et 70 kV).

Outre ces risques liés principalement à l'activité industrielle, il existe toute une série de risques qui, bien qu'également liés au secteur industriel, s'appliquent également au secteur tertiaire et des

ménages. On nommera principalement la pollution des eaux de surface ; la gestion des déchets ménagers et encombrants ; le trafic et son influence sur la qualité de l'air et les changements climatiques, les risques liés au changement d'affectation des sols (imperméabilisation des surfaces, destruction des sites d'intérêt biologique...).

1.8.6. La consommation énergétique

La consommation énergétique finale de la Ville de Namur s'élevait en 1990 à 2 631 GWh, toutes formes d'énergies confondues (électricité, gaz naturel, produits pétroliers, autres combustibles), en 2006, elle a atteint 3 162 GWh, un bond de 20% en l'espace de 17 ans.

Si la Ville de Namur présente une évolution de consommation tellement différente de l'ensemble de la Région wallonne, elle le doit au poids très important de son secteur tertiaire² (capitale wallonne oblige) et à la faiblesse relative de son tissu industriel. Le secteur tertiaire namurois est en pleine expansion, sa consommation est passée de 454 GWh à 792 GWh, soit une hausse de 75% alors que pour le tertiaire wallon, la croissance est un peu plus lente, elle se monte à 43%.

² Le secteur tertiaire regroupe un ensemble hétérogène d'activités qui vont des bureaux aux écoles en passant par la culture, les sports et les activités hospitalières, sans oublier le commerce.

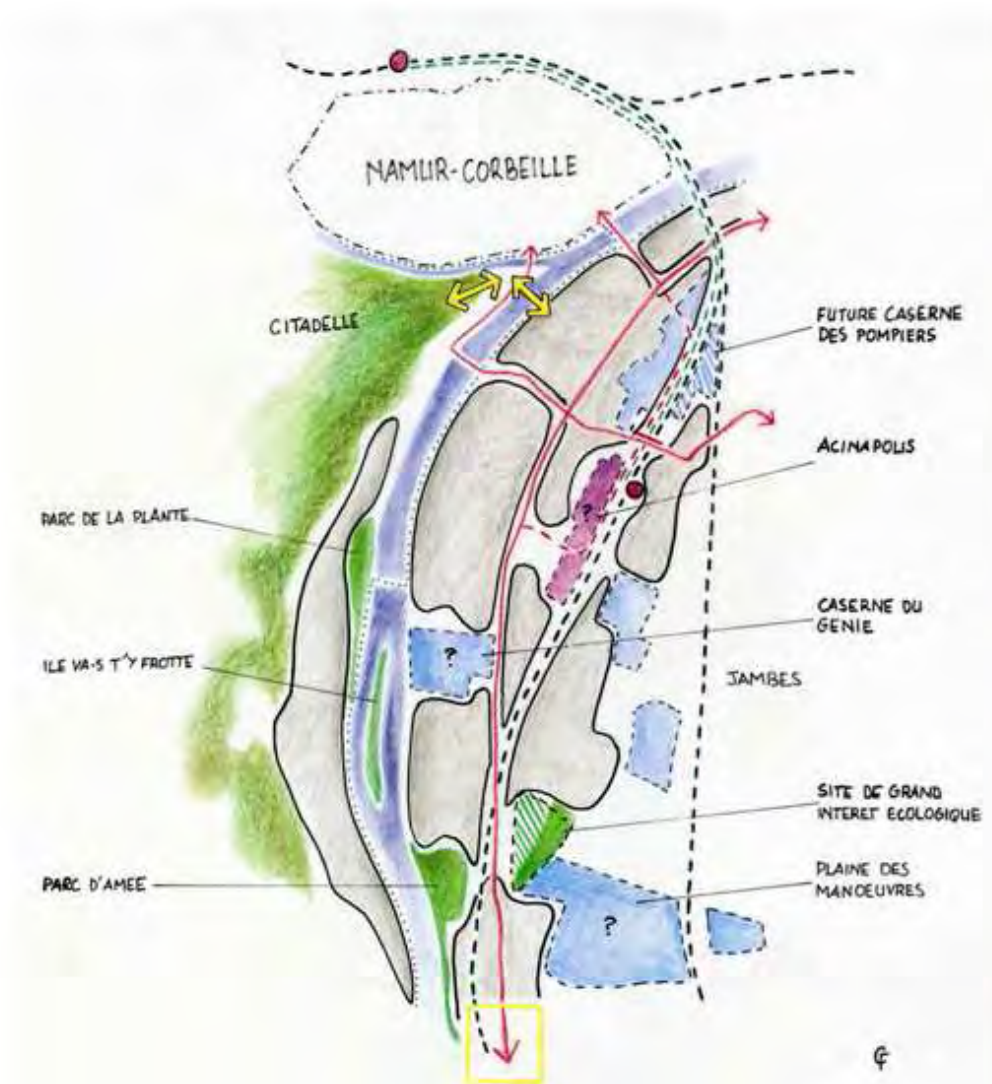
1.9. Secteur à enjeux

L'exercice d'identification des projets et des opportunités a permis de dégager des « **secteurs à enjeux** ».

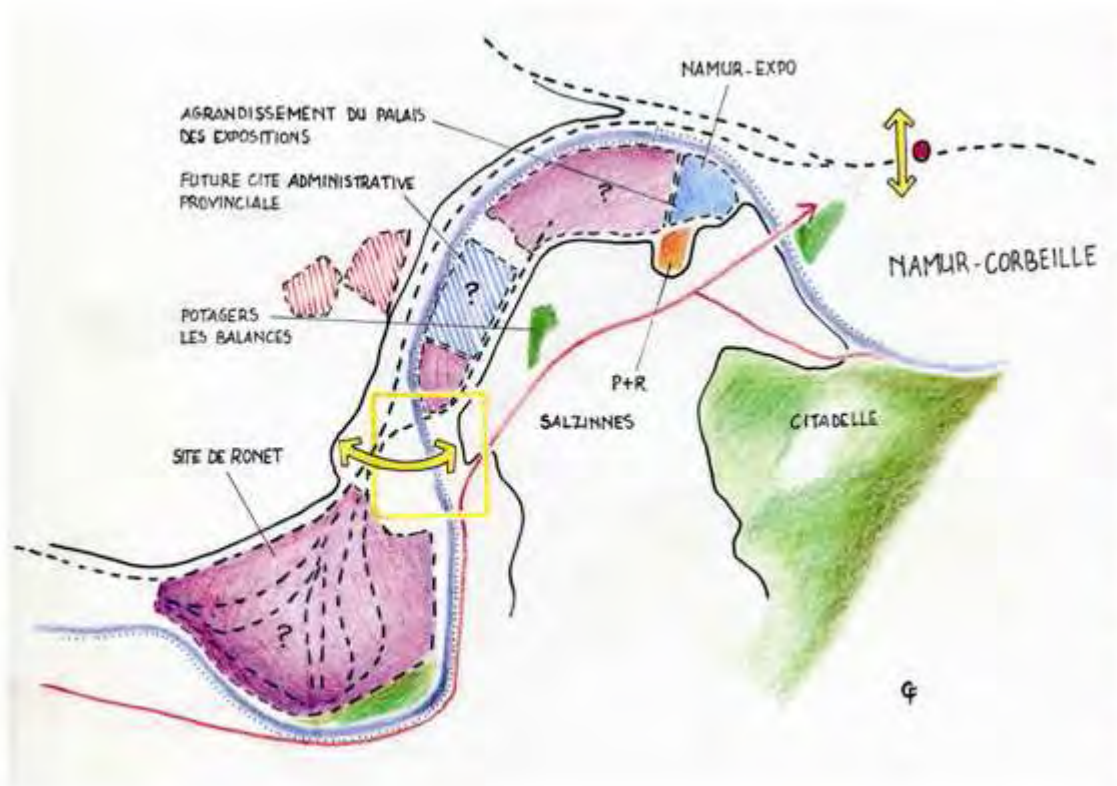
Ces secteurs à enjeux se caractérisent par l'ampleur des questions qu'ils posent et sur le fait que la plupart d'entre eux sont susceptibles de jouer un rôle structurant dans le cadre du développement de Namur.

Les illustrations suivantes permettent de mettre en évidence ces enjeux dans les différents secteurs. La légende des dessins est la suivante :











G



2. Partie II : Options

2.1. Enjeux et ambition

Nos sociétés sont confrontées aujourd'hui à de nombreuses incertitudes. Le travail de prospective du schéma de structure, appelé à anticiper les évolutions futures du territoire namurois, se base sur les orientations exprimées à travers la note d'intention politique et doit répondre à la question de savoir comment construire ensemble un développement durable et solidaire à Namur.

Ce schéma de structure vise à faire de Namur :

- une ville où il fait bon vivre pour ses habitants et en particulier les familles (ville humaine, des logements à prix abordable et des espaces publics de qualité), accueillante et accessible aux nouveaux arrivants ;
- une ville où il est aisé de se déplacer, une ville de proximité où les différents modes de transport cohabitent, avec des transports en commun efficaces ;
- une ville qui tient compte des spécificités des entités (quartiers urbains et entités rurales) qui la composent;
- une ville qui met en valeur au niveau touristique son patrimoine tant naturel qu'architectural et ses sites remarquables, en particulier sa citadelle et son accompagnement moderne, les témoins de sa mémoire historique, ainsi que les bords de Sambre et Meuse ;
- une ville qui joue son rôle de capitale et profite de son statut pour développer ses infrastructures et en priorité celles de communication tant en ce qui concerne sa structure interne que ses relations avec les autres villes et territoires wallons et belges ;
- une ville qui défend et développe la culture (théâtre, chant, cinéma) et l'éducation (université, hautes écoles, autres établissements scolaires, académie de musique,...) ;
- une ville qui préconise la concertation et la participation au départ de chaque projet d'urbanisation.

Ceux qui se préoccupent de l'aménagement du territoire dans notre ville conviennent aisément que ce schéma de structure a pris soin de veiller notamment à :

- la préservation des terres agricoles et des espaces verts de grande qualité biologique,
- préserver la qualité paysagère de nos espaces ruraux,
- favoriser le transport en commun et les modes doux,
- la reconquête par un habitat permanent du centre-ville et des quartiers urbains périphériques,
- renforcer les services dans les bourgades et les cœurs de villages,
- la sauvegarde du commerce des centres de Namur et de Jambes, ainsi que des noyaux périphériques,
- la reconversion des sites d'anciennes activités économiques,
- garantir la capacité de développement économique de la Ville,
- la mise en valeur des berges de la Meuse et de la Sambre,
- la valorisation touristique de la ville et particulièrement de la Citadelle,
- la protection du patrimoine naturel et bâti,
- l'insertion de la nature jusqu'au cœur des quartiers et du centre,
- l'équipement de la capitale wallonne.

Autant de dispositions positives à l'égard desquelles le présent schéma de structure offre des garanties.

Cependant, les défis climatiques et énergétiques et leur anticipation, l'économie et la valorisation des ressources naturelles, mais aussi, les défis liés à la mobilité, au cadre de vie, au vieillissement de la population, au sous-emploi, à l'adaptation aux nouvelles technologies et le défi de l'intégration et de la cohésion sociale restent des enjeux majeurs qui doivent structurer les orientations du schéma. Ces différentes sphères sont réfléchies ensemble, de manière systémique, et font émerger cinq objectifs majeurs autour desquels structurer notre développement territorial pour les années à venir.

Aux fins d'assurer un bon monitoring de ce schéma, un comité d'accompagnement sera constitué. Un rapport d'évaluation sera produit tous les deux ans.

2.2. Les options territoriales

- Le schéma veille à la préservation des terres agricoles et des espaces verts de grande qualité biologique en évitant un étalement urbain inapproprié et coûteux pour les deniers publics,
- Il préserver la qualité paysagère de nos espaces ruraux et protège notre patrimoine naturel et bâti,
- Il favorise le transport en commun et les modes doux, sans bannir la voiture, en esquisant une mobilité revendicative par rapport au TEC, à la SNCB ou encore le SPW,
- Il prône la reconquête par un habitat permanent du centre ville et des quartiers urbains périphériques,
- Il renforce les services dans les bourgades et les cœurs de villages,
- Il veille à la sauvegarde du commerce des centres de Namur et de Jambes, ainsi que des noyaux périphériques,
- Il permet la reconversion des sites d'anciennes activités économiques,
- Il garantit la capacité de développement économique de la Ville,
- Il insiste sur la mise en valeur des berges de la Meuse et de la Sambre, et plus largement sur la valorisation touristique de la ville et particulièrement de la Citadelle,
- Il esquisse l'équipement de la capitale wallonne et anticipe ses besoins,
- Il gèle l'ouverture de nouvelles voiries en dehors du périmètre d'agglomération et/ou dans les zones peu denses et peu équipées, sous couvert d'une analyse d'opportunité spécifique des dossiers qui pourrait démontrer l'opportunité de la création de cette voirie ou liaison ;
- Il propose une structure en étoile s'appuyant sur un réseau TEC structurant et convergeant vers les centres de Namur et de Jambes mais n'élude pas pour autant l'intérêt de réfléchir à certaines relations ou voiries entre quartiers et villages, pour en éviter l'isolement ;
- Il se saisit des défis de la cohésion sociale, du logement pour tous, de la mixité sociale et générationnelle sur son territoire ;
- Il oriente et appelle de ses vœux un développement économique et commercial de la Capitale, dont le statut doit être valorisé par divers investissements.

2.3. La structure territoriale

L'organisation des gradations de densité qui structure le schéma de structure dépend des distances piétonnes par rapport, d'une part, aux services, commerces et équipements de proximité caractérisant les noyaux de vie et, d'autre part, par rapport aux arrêts de transports en commun. Il est proposé une classification urbanistique en 6 classes basée sur les possibilités et les opportunités de déplacements piétons et en transports en commun dont les coûts environnementaux, sociaux et économiques sont les moins élevés.

- Le centre urbain (classe A+)
- Les parties centrales des quartiers urbains (classe A)
- Les parties périphériques des quartiers urbains (classe B+)
- Les bourgades (classe B)
- Les villages (classe C+)
- Les ensembles résidentiels et l'habitat isolé (classe C)

Les 3 premières classes (A+, A et B+) forment ensemble le périmètre d'agglomération.

Dans les classes A+, A et B, sont représentés des « noyaux de vie » qui rassemblent dans un périmètre restreint les commerces, services et équipements et forment un centre attractif, d'une part, pour les habitants et les usagers qui bénéficient de cette proximité physique leur épargnant des trajets inutiles et, d'autre part, pour les gestionnaires de ces commerces, services et équipements dont la fréquentation est accrue grâce à l'accroissement des opportunités offertes par ce regroupement.

Le schéma de structure précise, pour ces différentes classes, les notions de densité, caractérise les types d'occupation (type de mixité : verticale ou horizontale, logement, ...), le cadre physique (gabarit, morphologie bâtie, typologie bâtie des logements) et les espaces publics. Ces précisions sont rappelées sous forme synthétique dans les tableaux en pages suivantes.

Le schéma de structure donne notamment une indication sur la densité optimale de logements et d'activités pour les différentes classes identifiées. Cette démarche a pour objectif de conforter la structure spatiale projetée en orientant la répartition des habitants sur le territoire communal.

Le schéma de structure établit ensuite des caractéristiques de localisation et d'occupation des sites économiques et logistiques en soulignant que ces zones doivent être utiles au fonctionnement du territoire et être jugées incompatibles avec la fonction d'habitat.

Le schéma de structure identifié également des sites soumis à contrainte environnementale au sein desquels l'urbanisation est déconseillée ou conditionnée de manière stricte afin d'en préserver les qualités préexistantes. Il détaille également certaines recommandations pour les zones agricoles et forestières.

.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie II : Options

	Centre urbain (classe A+)	Parties centrales des quartiers urbains (classe A)	Parties périphériques des quartiers urbains (classe B+)	Bourgades (classe B)	Villages (classe C+)	Ensembles résidentiels et l'habitat isolé (classe C)
Densité de référence	<p>Minimum 45 logements et équivalents logement/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> ha brut comprenant la parcelle et l'espace public de desserte 1 équivalent logement = 100 m² d'occupation autre que le logement et compatible avec celui-ci 	<p>Minimum 35 logements et équivalents logement/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> ha brut comprenant la parcelle et l'espace public de desserte 1 équivalent logement = 100 m² d'occupation autre que le logement et compatible avec celui-ci 	<p>Entre 20 et 30 logements et équivalents logement/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> ha brut comprenant la parcelle et l'espace public de desserte 1 équivalent logement = 100 m² d'occupation autre que le logement et compatible avec celui-ci 	<p>Entre 15 et 25 logements et équivalents logement/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> ha brut comprenant la parcelle et l'espace public de desserte 1 équivalent logement = 100 m² d'occupation autre que le logement et compatible avec celui-ci 	<p>Entre 0 et 15 logements et équivalents logement/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> ha brut comprenant la parcelle et l'espace public de desserte 1 équivalent logement = 100 m² d'occupation autre que le logement et compatible avec celui-ci. 	<p>Dans les zones non bâties (100m et plus le long d'une voirie) ou caractérisées par un habitat dispersé, la densité recommandée est de 0 à 7 logements/ha et équivalents logements.</p> <ul style="list-style-type: none"> ha brut comprenant la parcelle reprise en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural et l'espace public de desserte 1 équivalent logement = 100 m² d'occupation autre que le logement et compatible avec celui-ci. <p>L'appréciation à apporter aux projets doit se fonder :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part, sur les dispositions réglementaires découlant de l'article 128 §§1 et 2 du CWATUPE d'autre part, sur les principes fondamentaux régissant la police de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. <p>Dans les zones situées dans les espaces périurbains, en extension de la zone urbaine, soit en franges des</p>

Partie II : Options

						<p>bourgades et villages, la densité recommandée tiendra compte des caractéristiques paysagères et écologiques du contexte bâti et non bâti environnant.</p> <p>A ce titre, il en découle qu'il est pertinent d'autoriser l'urbanisation d'une parcelle existante en contexte déjà bâti ne répondant pas au critère de densité de la classe C pour autant :</p> <ul style="list-style-type: none">• qu'elle bénéficie d'un accès à une voie répondant aux impositions réglementaires d'équipement, d'aménagement et d'épuration des eaux usées précitées ;• qu'elle présente une contenance acceptable eu égard tant au programme proposé qu'à la contenance des parcelles existantes dans la trame bâtie et non bâtie environnante ;• que la ou les construction(s) préserve(nt) les caractéristiques paysagères et écologiques du contexte bâti et non bâti environnant.
--	--	--	--	--	--	--

Partie II : Options

ICEDD – VIA - TRAME- CIFOP

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie II : Options

		<p>biens dans le centre urbain (classe A+), plus particulièrement dans le secteur de la maroquinerie, de la vente de vêtements et d'articles de modes et de la bijouterie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la mise en œuvre ne s'envisage pas sous la forme d'un centre commercial généraliste ou thématique. • les activités commerciales de biens encombrants, de biens à destination des professionnels, les activités de production de biens matériels générant des flux importants de préférence le long des voies structurantes et des voies principales ; • les activités de gestion, d'administration et de production de biens immatériels, de manière préférentielle dans ou à proximité immédiate d'un noyau de vie. 				
	<p><u>Mixité sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les tailles de logement • Viser à la diversification des prix de location et d'acquisition des logements. 	<p><u>Mixité sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les tailles de logement • Viser à la diversification des prix de location et d'acquisition des logements. 	<p><u>Mixité sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les tailles de logement 	<p><u>Mixité sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les tailles de logement 	<p><u>Mixité sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les tailles de logement 	<p><u>Mixité sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les tailles de logement dans les cas de rénovation ou de reconversion de bâtiments inscrits dans un tissu bâti dont la densité minimum est d'environ 10 log/ha.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie II : Options

<p>Cadre physique et espaces publics</p> <p>Orientations urbanistiques privilégiées</p>	<p><u>Hauteur de référence</u> : hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux.</p> <p>Relations entre le sol et le niveau le plus élevé effectives.</p>	<p><u>Hauteur de référence</u> : hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux.</p> <p>Relations entre le sol et le niveau le plus élevé effectives.</p>	<p><u>Hauteur de référence</u> : hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux.</p> <p>Relations entre le sol et le niveau le plus élevé effectives.</p>	<p><u>Hauteur de référence</u> : hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux.</p>	<p><u>Hauteur de référence</u> : hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux.</p>	<p><u>Hauteur de référence</u> : hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale du site et ses repères naturels et architecturaux.</p>
	<p><u>Morphologie bâtie de référence</u> : le bâti est mitoyen et organisé en ordre continu.</p>	<p><u>Morphologie bâtie de référence</u> : le bâti est mitoyen et organisé en ordre continu</p>	<p><u>Morphologie bâtie de référence</u> : le bâti est mitoyen et organisé en ordre continu ou discontinu.</p>	<p><u>Morphologie bâtie de référence</u> : le bâti est mitoyen et organisé en ordre discontinu.</p>	<p><u>Morphologie bâtie de référence</u> : le bâti est mitoyen et organisé en ordre discontinu.</p>	<p><u>Morphologie bâtie de référence</u> : le bâti n'est pas mitoyen et est organisé en ordre ouvert</p>
	<p><u>Typologie bâtie des logements de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immeubles à appartements • Habitat intermédiaire • Maisons • Division des maisons en fonction de certains critères 	<p><u>Typologie bâtie des logements de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immeubles à appartements • Habitat intermédiaire • Maisons • Division des maisons en fonction de certains critères 	<p><u>Typologie bâtie des logements de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immeubles à appartements • Habitat intermédiaire • Maisons • Division des maisons en fonction de certains critères 	<p><u>Typologie bâtie des logements de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitat intermédiaire avec rapport au sol pour chaque logement • Maisons • Division des maisons en fonction de certains critères 	<p><u>Typologie bâtie des logements de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitat intermédiaire avec rapport au sol pour chaque logement • Maisons • Division des maisons en fonction de certains critères 	<p><u>Typologie bâtie des logements de référence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maisons • Division des maisons en fonction de certains critères

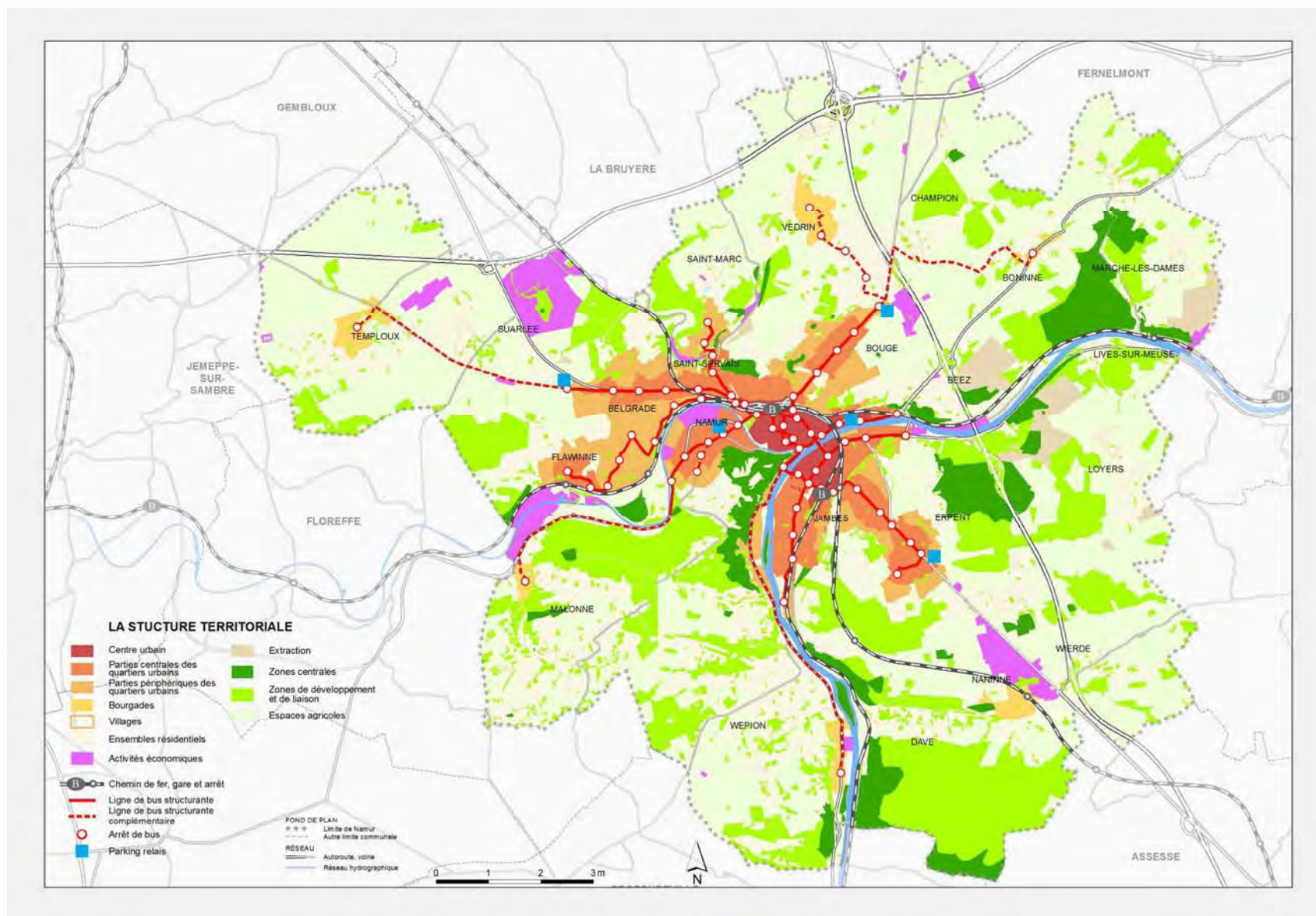
SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie II : Options

	<p><u>Espace public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces publics et les voiries comprennent des espaces verts de qualité en lien direct avec l'habitat. Les places et les voiries les plus fréquentées par les piétons du centre urbain sont aménagées en espace partagé ou en zone piétonne à l'exception des grandes voies de transit. Les voiries locales sont éventuellement aménagées, à la demande et après analyse de l'opportunité, en zone 30, en zone résidentielle ou en zone de rencontre. 	<p><u>Espace public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces publics et les voiries comprennent des espaces verts de qualité en lien direct avec l'habitat. Les places et les voiries les plus fréquentées par les piétons du centre urbain sont aménagées en espace partagé ou en zone piétonne à l'exception des grandes voies de transit. Les voiries locales sont éventuellement aménagées, à la demande et après analyse de l'opportunité, en zone 30, en zone résidentielle ou en zone de rencontre. 	<p><u>Espace public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces publics et les voiries comprennent des espaces verts de qualité en lien direct avec l'habitat. Les places et les voiries les plus fréquentées par les piétons du centre urbain sont aménagées en espace partagé ou en zone piétonne à l'exception des grandes voies de transit. Les voiries locales sont éventuellement aménagées, à la demande et après analyse de l'opportunité, en zone 30, en zone résidentielle ou en zone de rencontre. 	<p><u>Espace public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces publics et les voiries comprennent des espaces verts de qualité en lien direct avec l'habitat. Les places et les voiries les plus fréquentées par les piétons du centre urbain sont aménagées en espace partagé ou en zone piétonne à l'exception des grandes voies de transit. Les voiries locales sont éventuellement aménagées, à la demande et après analyse de l'opportunité, en zone 30, en zone résidentielle ou en zone de rencontre. 	<p><u>Espace public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces publics et les voiries comprennent des espaces verts de qualité en lien direct avec l'habitat. Les places et les voiries les plus fréquentées par les piétons du centre urbain sont aménagées en espace partagé ou en zone piétonne à l'exception des grandes voies de transit. Les voiries locales sont éventuellement aménagées, à la demande et après analyse de l'opportunité, en zone 30, en zone résidentielle ou en zone de rencontre. La création de nouvelle voirie est gelée, sauf analyse de cas spécifique. En effet, la création d'une nouvelle voirie permettant de desservir un équipement ou un service public ou de compléter ponctuellement le réseau viaire existant, à condition de mettre en relation des voiries existantes, demeure possible. 	<p><u>Espace public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces publics et les voiries comprennent des espaces verts de qualité en lien direct avec l'habitat. Les places et les voiries les plus fréquentées par les piétons du centre urbain sont aménagées en espace partagé ou en zone piétonne à l'exception des grandes voies de transit. Les voiries locales sont éventuellement aménagées, à la demande et après analyse de l'opportunité, en zone 30, en zone résidentielle ou en zone de rencontre. La création de nouvelle voirie est gelée, sauf analyse de cas spécifique. En effet, la création d'une nouvelle voirie permettant de desservir un équipement ou un service public ou de compléter ponctuellement le réseau viaire existant, à condition de mettre en relation des voiries existantes, demeure possible.
--	---	---	---	---	---	---

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie II : Options



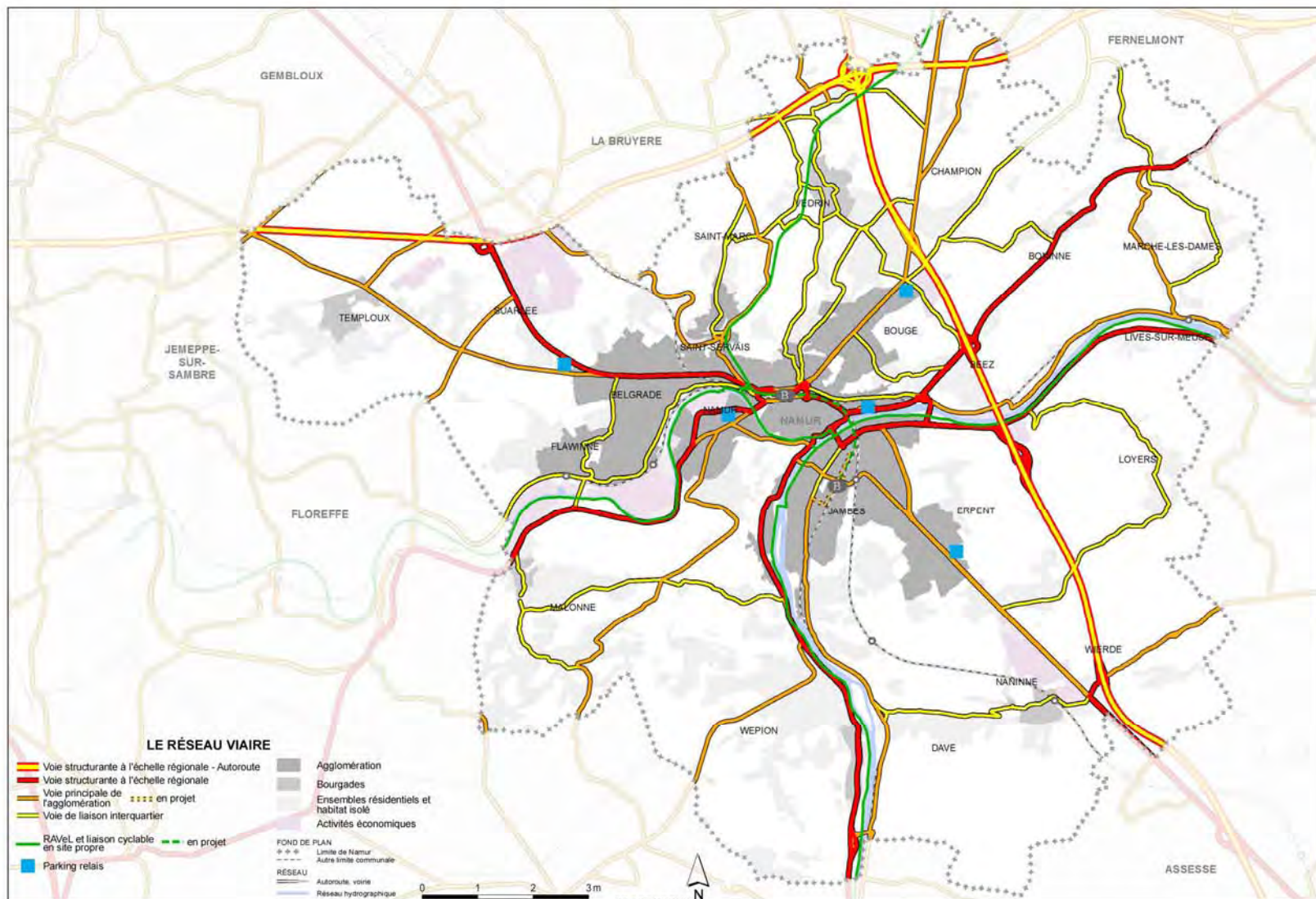
2.4. Réseaux, nœuds d'échanges et modes de déplacement

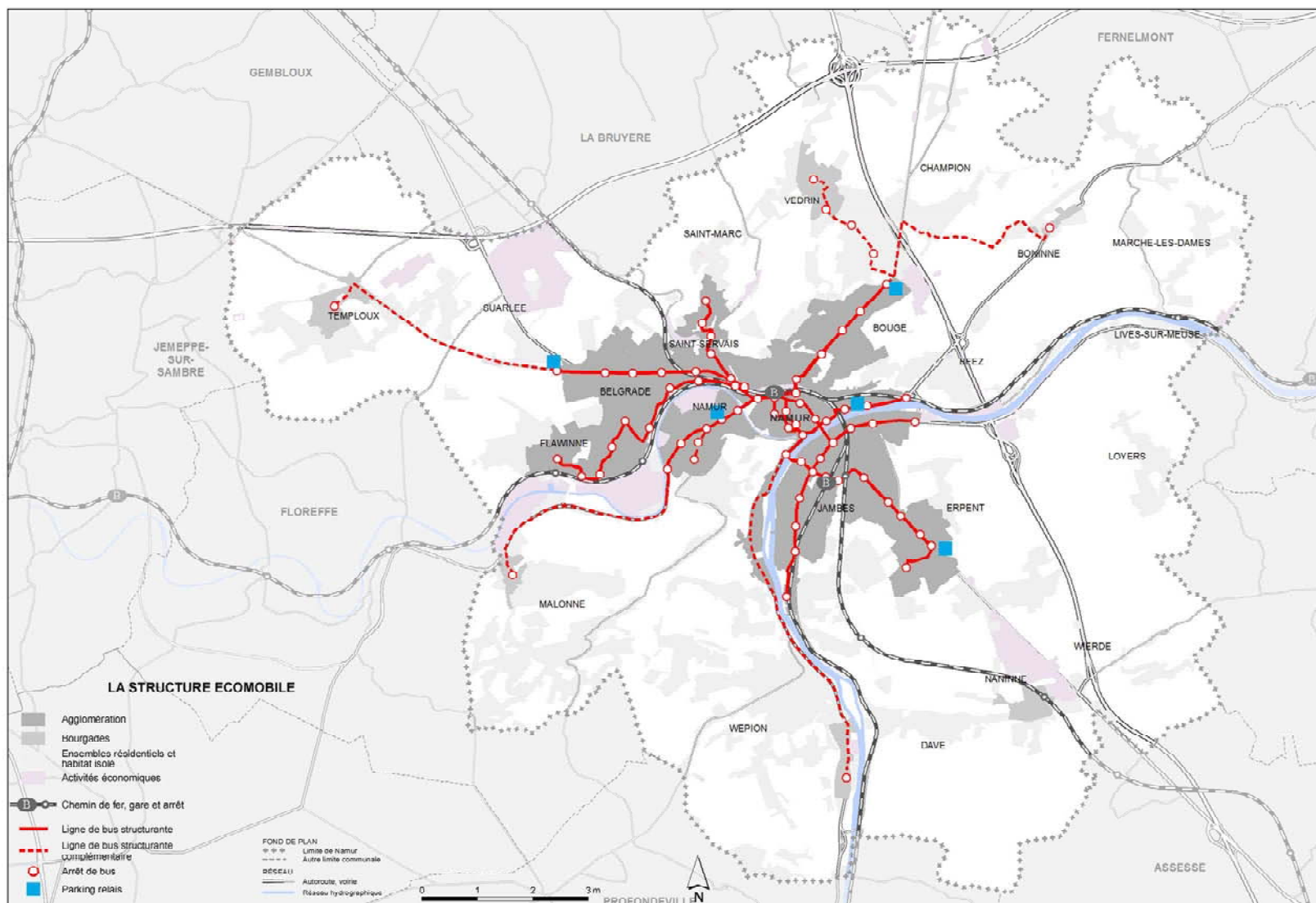
Le schéma de structure présente la hiérarchie fonctionnelle du réseau et la structure écomobile. Cette dernière s'opère selon deux échelles d'intervention (inter et intra-ville) et se décline dans les différents points suivants :

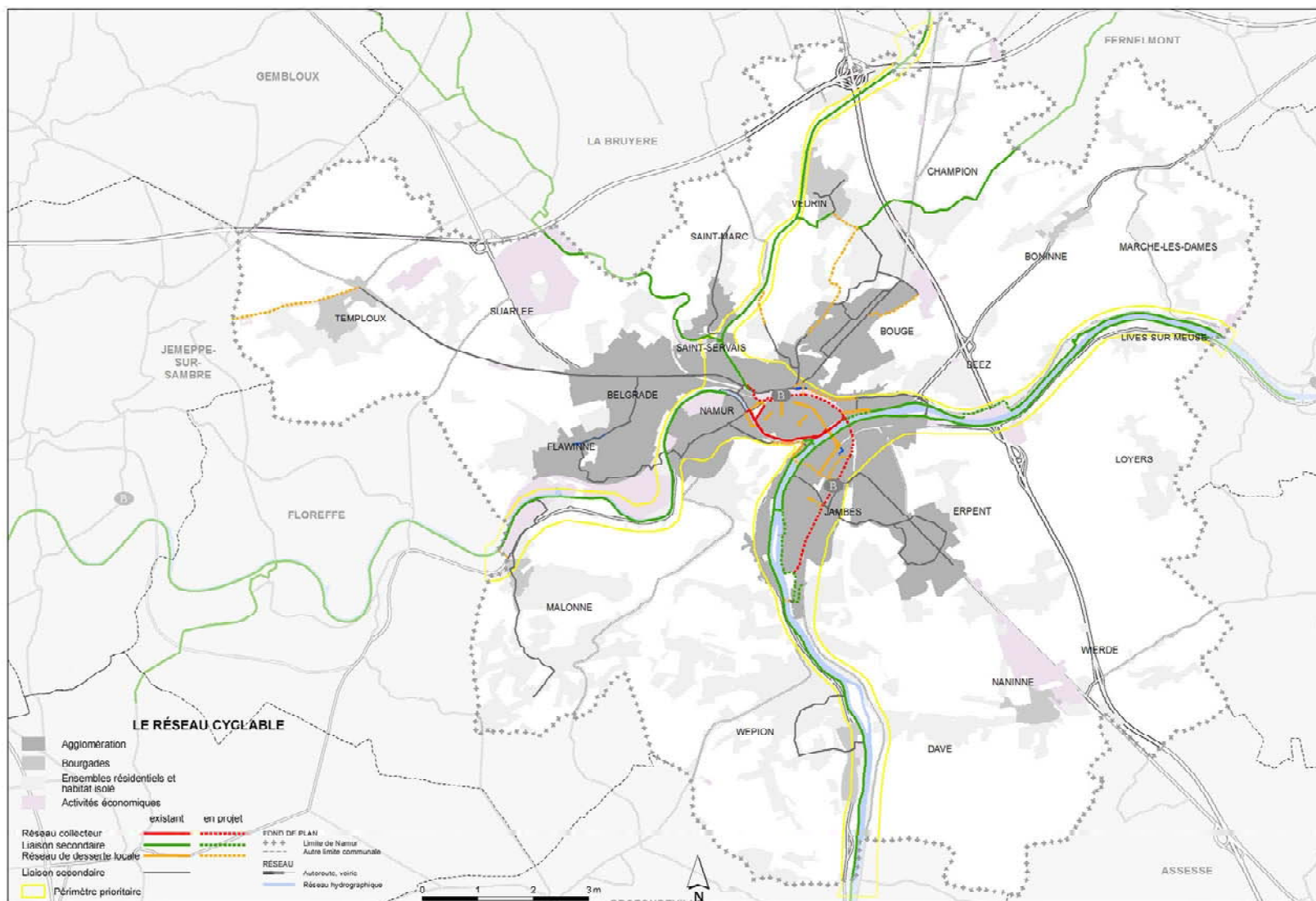
- Le transport public routier : le schéma propose un « nouveau » réseau namurois. Il hiérarchise les voiries (voir carte illustrative réseau viaire ci-après) et s'appuie sur une hiérarchisation des lignes de bus en 2 catégories : les lignes structurantes (au nombre de 9) et structurantes complémentaires (au nombre de 5) et les lignes secondaires (voir carte illustrative structure écomobile ci-après).
- Le transport public ferré : le schéma propose de mieux valoriser les lignes existantes en améliorant la fréquence à la gare de Jambes et en soulevant l'intérêt de la gare de Marché-les-Dames.
- Le transport fluvial : le schéma souligne l'importance du transport fluvial dans le développement de Namur.
- Les cyclistes : le schéma propose la création d'une représentation cartographiée des mesures prioritaires (voir illustration A4 : le réseau cyclable ci-après) et rappelle les grandes options du plan communal cyclable
- Les nœuds d'échange : le schéma propose la remise en service de l'arrêt SNCB de Velaine et cite les projets ou opportunités mis en œuvre pour remédier aux problèmes de mobilité dans le quartier de la gare.
- Les parkings-relais : le schéma de structure relaye les propositions de parkings-relais dont deux seulement existent actuellement.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE LA VILLE DE NAMUR
PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Partie II : Options



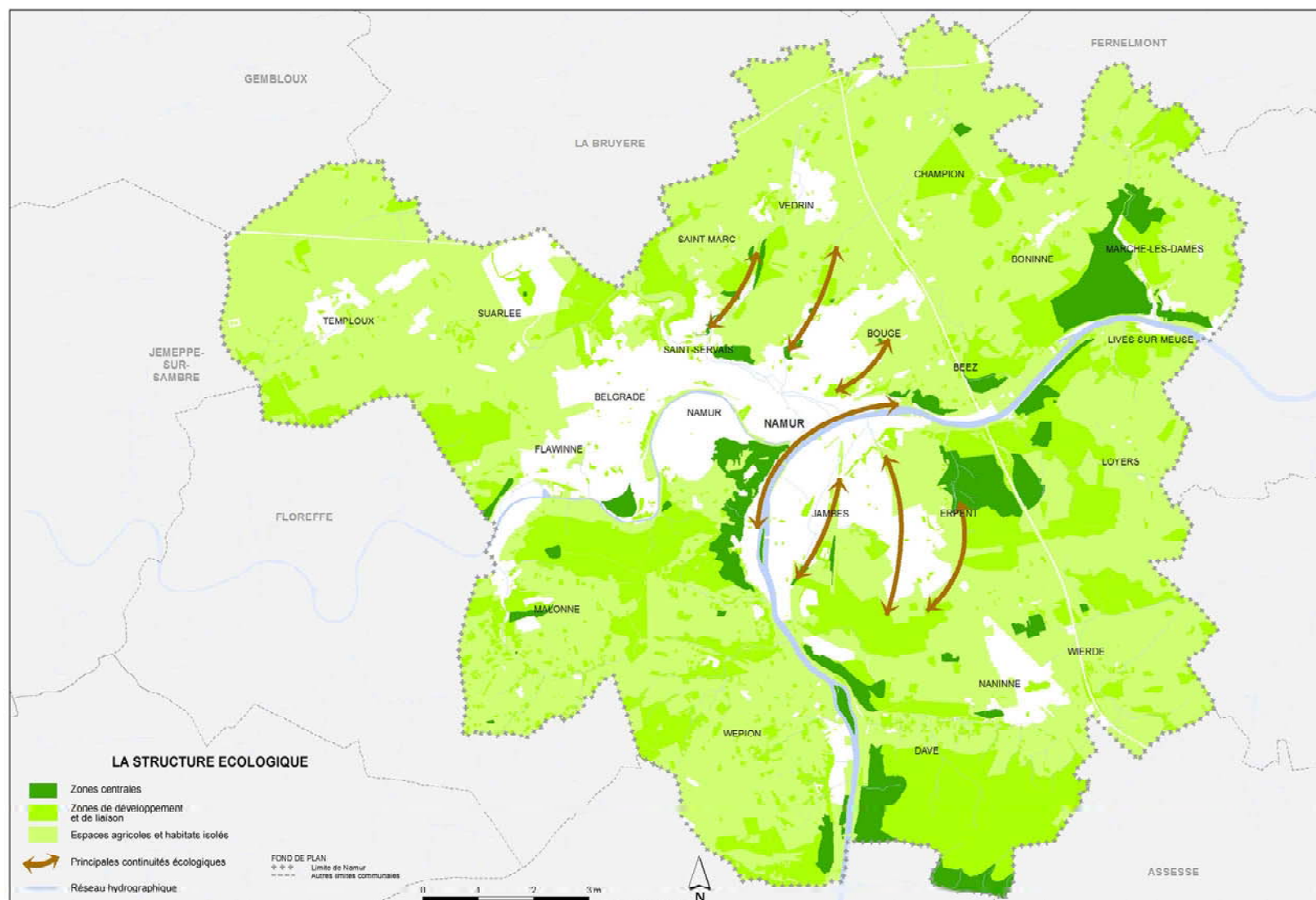




2.5. La structure écologique principale et les paysages

Le schéma de structure identifie et définit la structure écologique principale (zone centrale et zone de développement, zone de liaison), liste une série de recommandations pour en restaurer/maintenir la qualité. Il propose également de préserver six liaisons particulièrement importantes dans l'aménagement futur de certains quartiers.

Le schéma propose également des périmètres d'intérêt paysager adaptés et y applique certaines recommandations spécifiques.



2.6. Modalités d'exécution

2.6.1. Programmation des ZACC

La mise en œuvre progressive des ZACC a pour premier objectif de dynamiser et renouveler l'offre foncière à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Il est recommandé que les ZACC situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération soient à affecter soit en centre urbain (classe A+), soit en partie centrale de quartier urbain (classe A), soit en partie périphérique de quartier urbain (classe B+). Ces zones sont considérées comme à mettre en œuvre de manière prioritaire (priorité 1).

Il est recommandé que les ZACC situées à l'extérieur du périmètre d'agglomération et touchant de manière directe ce périmètre soient à affecter en partie périphérique de quartier urbain (classe B+) pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à la structure écologique principale ainsi qu'aux valeurs paysagères. Leur mise en œuvre n'est cependant pas prioritaire (priorité 2). Leur mise en œuvre interviendra dans un second temps lorsque les ZACC de priorité 1 auront été mises en œuvre.

Il est recommandé que les ZACC situées à l'extérieur du périmètre d'agglomération et ne touchant pas de manière directe ce périmètre soient considérées comme des réserves à long terme. Elles conservent leur occupation actuelle et participent à la pérennisation de l'activité agricole et la préservation des paysages et du réseau écologique. Leur mise en œuvre vers une destination urbanisable est conditionnée à la révision du schéma de structure.

La ZACC dite de La Poudrière et celle dite du Pont de Briques sont à affecter en zone naturelle au regard de leur grand intérêt écologique existant et potentiel.

2.6.2. Les révisions du plan de secteur souhaitées

2.6.2.1. La zone d'activités économique de Bouge

Le schéma de structure envisage une reconfiguration de la zone d'activité économique située en entrée du périmètre d'agglomération à Bouge. Cette reconfiguration s'impose parce que l'actuelle ZAE est coûteuse à mettre en œuvre (pour cause de contraintes de relief et de la présence d'une ligne haute-tension) et qu'elle est seulement dédiée à une mono fonction de bureaux.

D'autre part, le pivotement de la zone d'activité économique vers la chaussée de Louvain préserve mieux la vocation agricole et paysagère du plateau, tout en offrant réellement davantage d'hectares à la fonction économique.

La modification envisagée poursuit les finalités suivantes :

- en bordure de la rue de Fernelmont et jusqu'à l'autoroute, conserver en zone d'affectation multifonctionnelle sur une bande d'une profondeur de 50 mètres ;
- basculement de la zone d'activité économique mixte entre la zone d'habitat bordant la chaussée de Louvain et le chemin de Boninne et évolution vers une affectation multifonctionnelle associant activités économiques notamment tertiaires et fonctions résidentielles ; l'activité économique y sera cependant considérée comme prioritaire et majoritaire.
- participation de cette nouvelle zone à la dynamique du périmètre d'agglomération ;

- évolution de la zone économique mixte actuelle vers une zone agricole permettant notamment de tenir compte de la présence de la ligne à haute-tension et du caractère paysager du plateau de Bouge.

Cette reconfiguration nécessite une modification du plan de secteur. La procédure la plus adéquate doit être précisée.

2.6.2.2. La zone d'activité économique du parc Ecolys à Rhisnes

Le parc Ecolys constitue un des principaux moteurs du développement économique du Namurois. Il s'étend sur une superficie de 45 hectares et est dédié à l'éco-construction. La conception urbanistique de ce parc d'une nouvelle génération souhaite intégrer les principes d'aménagement durable et d'intégration environnementale.

La Ville de Namur à travers son schéma de structure souhaite consolider ce parc d'activités et renforcer son attractivité. Dans cette perspective, il est recommandé :

- d'en faire une vitrine de l'éco-construction y compris à travers la conception des bâtiments et des aménagements du parc ;
- d'interdire les activités commerciales destinées aux particuliers ;
- de s'inscrire dans un souci de gestion parcimonieuse et rationnelle du sol en organisant un remplissage successif des différentes parties du parc afin d'éviter une occupation anarchique ;
- d'encourager la mitoyenneté.

De manière prospective, la Ville de Namur envisage de développer une nouvelle offre foncière à vocation économique mixte via une modification du plan de secteur. Dans un premier temps, il est proposé de faire évoluer la zone forestière et la zone de services publics et d'équipements communautaires où se situe l'ancien fort de Suarlée vers une affectation de type économique. Le maintien d'une zone d'équipement communautaire à cet endroit ne répond à aucun besoin connu.

Il est recommandé de récupérer les terrains situés aux abords du fort. Le fort lui-même peut être maintenu et le site d'intérêt biologique protégé. Le développement de l'activité économique est jugé compatible avec le maintien du fort.

Dans un second temps, lorsque l'occupation du parc Ecolys approchera de la saturation, une deuxième extension du parc sera envisagée. La délimitation de cette extension n'est pas, à ce stade, précisée. Le schéma de structure préconise néanmoins :

- d'étudier prioritairement l'extension du parc dans la perspective d'utiliser la gare de Rhisnes comme lieu d'échange modal tant pour les personnes que pour les biens ;
- d'envisager cette extension en collaboration avec la commune de La Bruyère ;
- de prendre particulièrement en compte les caractéristiques paysagères du site en ce y compris la perception de l'entrée sur le territoire namurois.

2.6.2.3. Les zones d'extraction

Les anciennes carrières, et en particulier les carrières de Lives et de Bossimé, constituent des milieux de grand intérêt biologique. Ces sites sont repris en zone centrale au Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de la Ville, dont l'actualisation a été approuvée en date du 26 novembre 2002 et ratifiée par le Conseil communal du 26 février 2003. Leur intérêt réside notamment dans la présence d'habitats d'intérêt communautaire, dont certains sont prioritaires au sens de la directive 92/43/CEE. Ils abritent également de nombreuses espèces protégées, menacées ou intéressantes, tant animales (avifaune, herpétofaune, entomofaune) que végétales. De nombreuses zones de grand intérêt biologique jouxtent également ces carrières.

En raison de leur position centrale au sein de ces zones, les carrières de Lives et Bossimé confèrent à l'ensemble un intérêt biologique, paysager et patrimonial exceptionnel.

La protection de la faune et de la flore constituent dès lors un point particulièrement sensible au sein de ces sites et une remise en activité des carrières engendrerait des perturbations écologiques importantes.

Le schéma de structure relaye dès lors la proposition de la Ville de solliciter la révision partielle du plan de secteur modifiant en zone naturelle la zone d'extraction des carrières de Lives et Bossimé (Conseil communal du 8 septembre 2004), soit l'autorisation d'élaborer un PCAD (lire PCAR) dans le périmètre des carrières de Lives et Bossimé afin de modifier la destination actuelle du plan de secteur en zone naturelle (Conseil communal du 8 septembre 2008).

2.6.3. Les sites à réhabiliter (SAR)

Le diagnostic du schéma de structure a permis d'identifier des espaces déstructurés et délaissés, ce qu'il est convenu d'appeler des friches urbaines. Ces sites marquent un changement de cycle, une période de transition entre une activité révolue et une fonction nouvelle plus adaptée aux nouveaux besoins.

Une volonté du schéma de structure est de promouvoir la réhabilitation de certaines de ces friches. Véritable opportunité de reconstruction de la ville sur elle-même, la reconversion des friches urbaines permet de lutter contre l'étalement urbain et ses conséquences néfastes qu'il n'est plus utile de rappeler. Dans ces espaces la priorité sera de stimuler une production remarquable, de conférer de l'identité aux structures urbaines et créer des repères.

La stratégie développée est de fixer comme prioritaire les sites qui se situent au sein du périmètre d'agglomération et qui viennent soutenir la dynamique urbaine. Les critères suivants ont été pris en considération :

- site localisé au sein du périmètre d'agglomération ;
- site présentant une superficie suffisante pour jouer un rôle structurant ;
- site permettant d'accueillir, selon les cas, un projet mixte ;
- site offrant la possibilité, selon les cas, de renforcer les services à la population.

8 sites prioritaires sont identifiés et proposés comme site à réaménager.

- Le port du Bon Dieu.
- Le site de l'Atelier, chaussée de Liège.
- Le site des établissements Magondeaux à Jambes.
- Le site rue de la Porcelaine longeant l'avenue Materne à Jambes.
- Les anciens abattoirs de Bomel.
- Le site Asty-Moulin à St-Servais.
- Le site du contrôle technique à Belgrade.
- L'ancien palais de Justice.

- Site « Libouton », Avenue de la Dame à Jambes.

La liste ne reprend que les sites dont la mise en œuvre est jugée prioritaire. Elle n'est pas fermée. D'autres sites pourront être rajoutés à cette liste ultérieurement.

2.6.4. Les périmètres de remembrement urbain

2.6.4.1. Le quartier de la gare de Namur

Le reconditionnement de cet important nœud modal emporte plusieurs enjeux définis à travers un périmètre de remembrement urbain en cours d'élaboration et qui tient compte de plusieurs études de faisabilité. Le premier est le déplacement de l'actuelle gare des bus sur la dalle de la gare qui sera accessible via une rampe depuis le square Léopold. Des ascenseurs et des escalators permettront de relier les différents niveaux. Juste à côté, à la place de l'ancienne gare des bus, un nouveau centre commercial est envisagé dans le prolongement de l'axe rue de Fer – rue de l'Ange. L'objectif est de venir renforcer l'attractivité de cet axe.

2.6.4.2. Le quartier de la gare de Jambes – site Acina

Le quartier de la gare de Jambes et le site Acina qui comprend le complexe cinématographique multisalle de l'Acinapolis est également une zone à enjeux importants. Le schéma de structure affecte cette zone en classe A+ c'est-à-dire comme un site devant participer à la dynamique du centre urbain. Il est dès lors nécessaire de faire évoluer l'affectation industrielle du plan de secteur vers une affectation multifonctionnelle. La mise en place d'un périmètre de remembrement urbain est décidée par le Conseil communal.

2.6.4.3. Le site des Casernes Léopold

Le site des Casernes Léopold est destiné à recevoir le nouveau palais de justice. La ville a approuvé le périmètre de remembrement urbain, en conseil communal, le 28 juin 2010, ce qui permet également d'envisager une requalification en profondeur de ce quartier de la Corbeille. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Etablir un schéma directeur assurant :
 - > la mixité des fonctions (logements, bureaux, commerces, espaces culturels,...) ;
 - > les prescriptions architecturales en accord avec la restructuration globale du quartier permettant l'harmonisation des typologies et gabarits ;
 - > la réaffectation de la friche urbaine aménagée actuellement en parkings.
- Permettre l'implantation du nouveau palais de justice au sein de cet îlot ainsi que la redéfinition des espaces publics par la création du parc urbain (square) et du parvis devant le bâtiment.
- Hiérarchiser le réseau des voiries afin de réguler le trafic de transit et intégrer à l'étude toutes les modifications relatives à la mobilité automobile et piétonne du quartier.
- Assurer le développement du quartier, sur le plan fonctionnel, en rénovant une friche urbaine dans le centre ville et en intégrant de nouvelles fonctions telles que des commerces, des bureaux et des logements.

2.6.5. Les Partenariats Public Privé Population par branche

La réussite du schéma de structure dépend de la volonté et de la capacité de mobilisation de l'ensemble des acteurs namurois autour de sa mise en œuvre. Certains modes de gestion doivent pouvoir être réinventés en renforçant des liens autour d'intérêts communs. La clarté de la structure spatiale joue à cet égard un rôle essentiel en installant les échelles de référence. La ville étoilée et les branches la composant et les bourgades avec chacune leurs spécificités offrent un découpage pertinent.

2.6.6. L'exemplarité des pouvoirs publics

Afin de relever de manière concrète les défis climatiques et énergétiques, la Ville de Namur s'efforcera de mettre tout en œuvre dans ses interventions sur ses bâtiments existants et à projeter pour :

- réduire au maximum les consommations énergétiques (audit énergétique, concertation avec les occupants, application de standards basse énergie, construction passive,...) ;
- appliquer les principes de l'écoconstruction tant pour les nouvelles constructions que pour les rénovations en matière de confort et de santé, de gestion des eaux, de choix des matériaux, de gestion des déchets et de protection et de valorisation de la biodiversité.

Elle invite les autres pouvoirs publics à initier des démarches similaires.

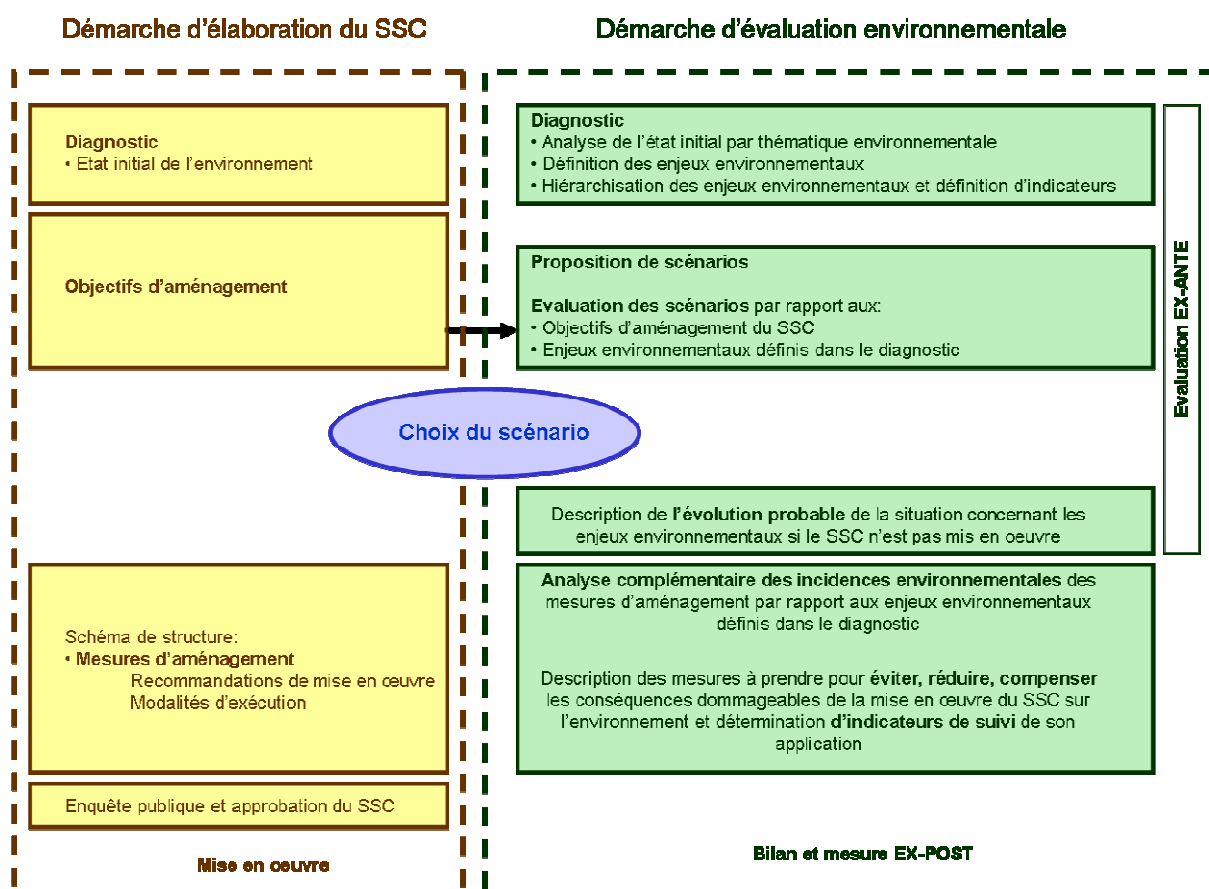
3.Partie III : l'évaluation environnementale

3.1. Introduction

La démarche de l'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible dans l'élaboration du schéma de structure afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle présente l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le schéma de structure ne leur portent pas atteinte. **L'évaluation environnementale porte sur l'avant-projet de schéma de structure.**

Cette évaluation ne traite pas tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'accent a été particulièrement mis sur les thèmes sur lesquels le schéma de structure a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de la ville.

La figure suivante permet d'illustrer comment se sont articulées les différentes étapes de l'élaboration du schéma de structure d'une part et de l'évaluation environnementale, d'autre part.



La particularité de la démarche entreprise à Namur est en effet le désir d'intégrer le plus en amont possible une proposition de scénarios de développement territorial. L'évaluation de ces scénarios, par rapport aux objectifs d'aménagements qui ont guidé l'élaboration du schéma de structure et par

rapport aux enjeux environnementaux définis a permis au Collège de se prononcer sur un scénario préférentiel qui a ensuite été affiné dans la partie II 'options' du schéma de structure communal.

3.2. Présentation des scénarios et évaluation préalable

Pour dépasser un débat d'ordre rhétorique et pouvoir faire l'objet d'une évaluation, les différents scénarios ont été présentés sur un support cartographique. Ces scénarios devaient être considérés comme un **outil d'analyse et d'aide à la décision** et non comme une fin en soi.

Les scénarios ont été établis en fonction de prospectives intégrant le court, le moyen et le long terme afin d'engager Namur sur la voie la plus durable à l'horizon 2025.

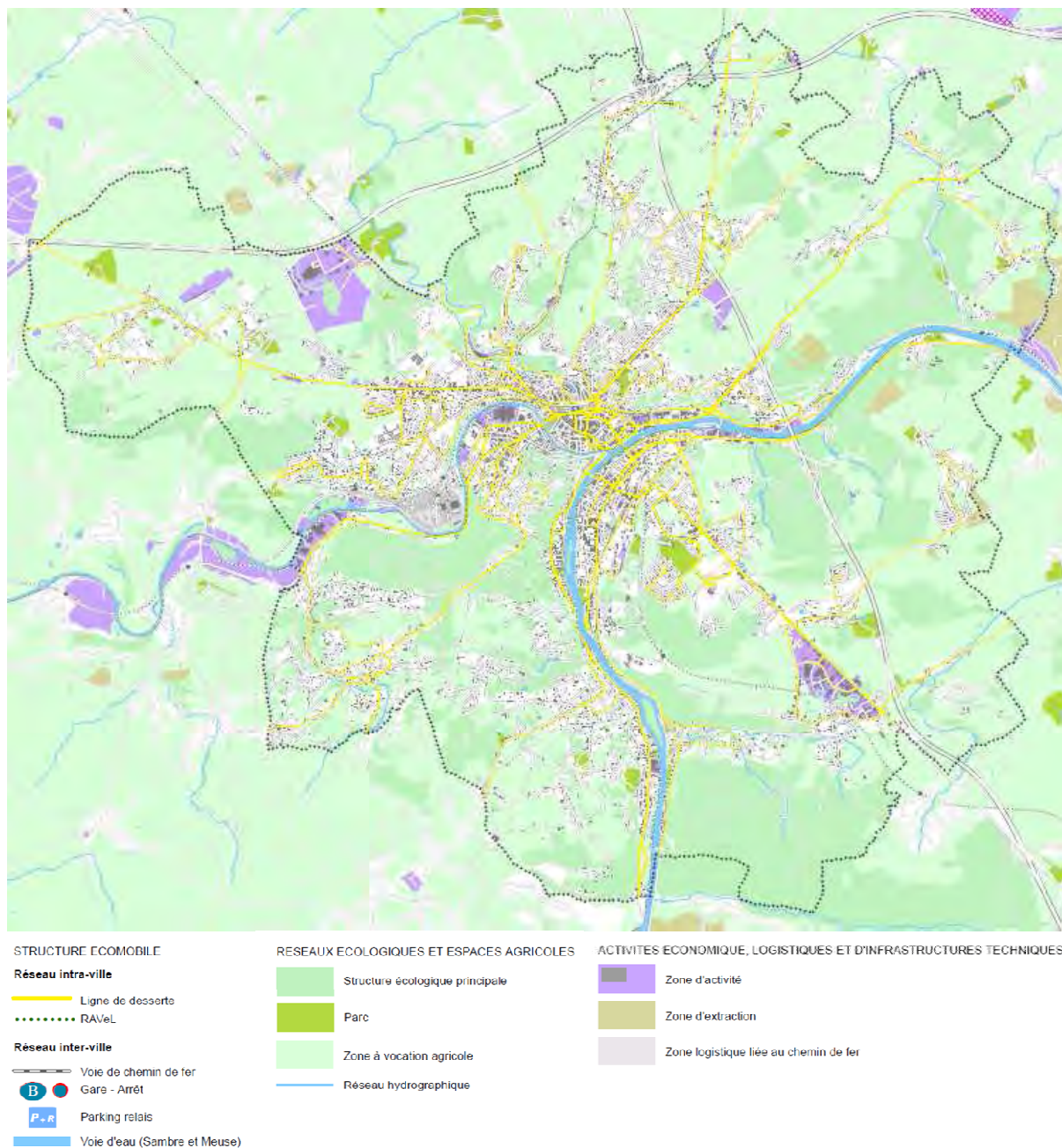
L'application des principes d'aménagement basés sur la structure écomobile et la structure écologique a permis de déterminer 3 scénarios. Le scénario n°3 traduit, en l'adaptant, la proposition du schéma de structure précédent. Les scénarios font l'objet d'une cartographie servant de base à l'évaluation.

Scénario 1 : la ville étoilée consolidée.

Scénario 2 : la ville étoilée étirée.

Scénario 3 : la ville en couronnes.

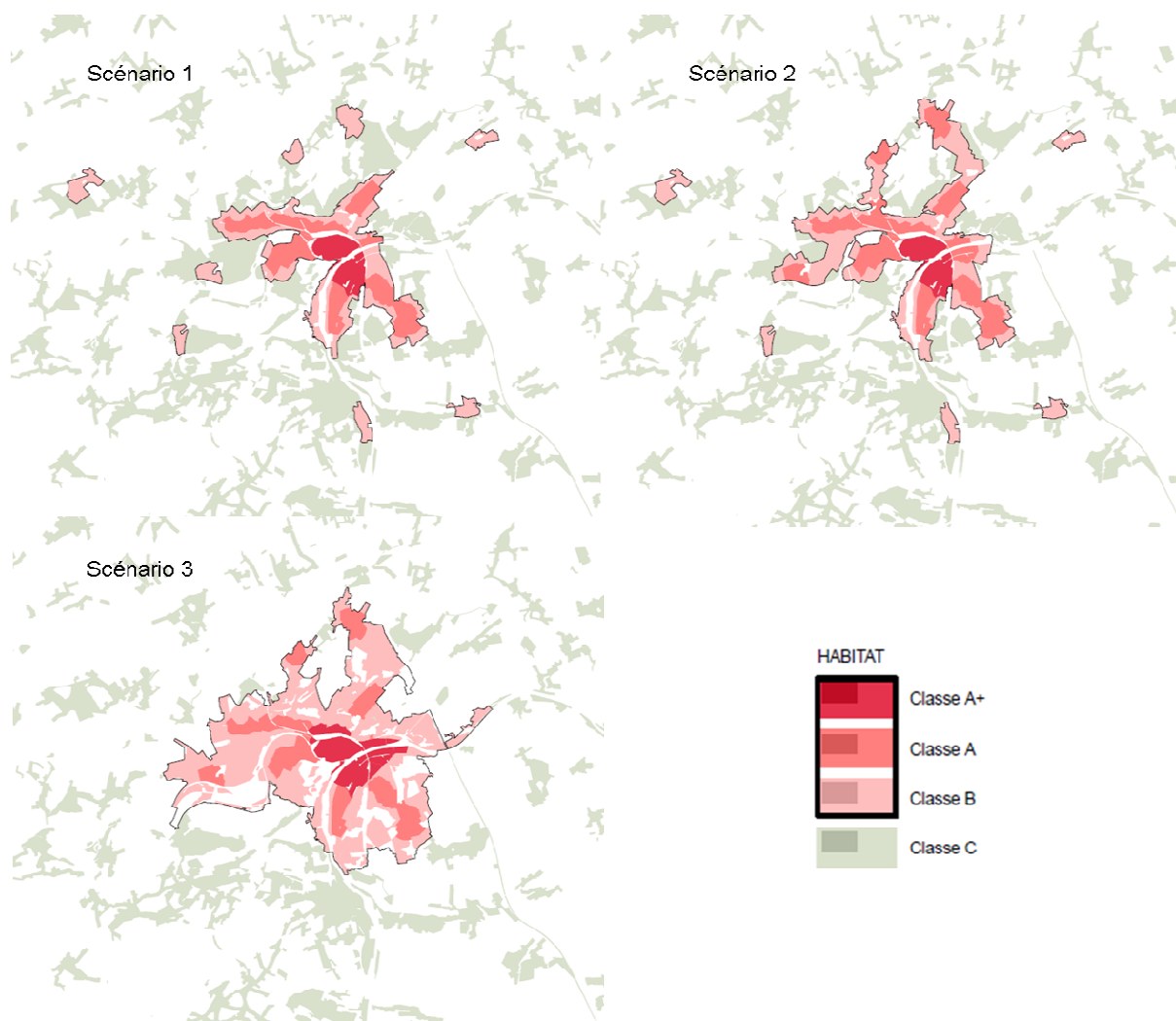
Les éléments qui restent inchangés entre les différents scénarios sont représentés dans l'illustration suivante.



Les grandes différences entre les différents scénarios sont illustrées ci-après.

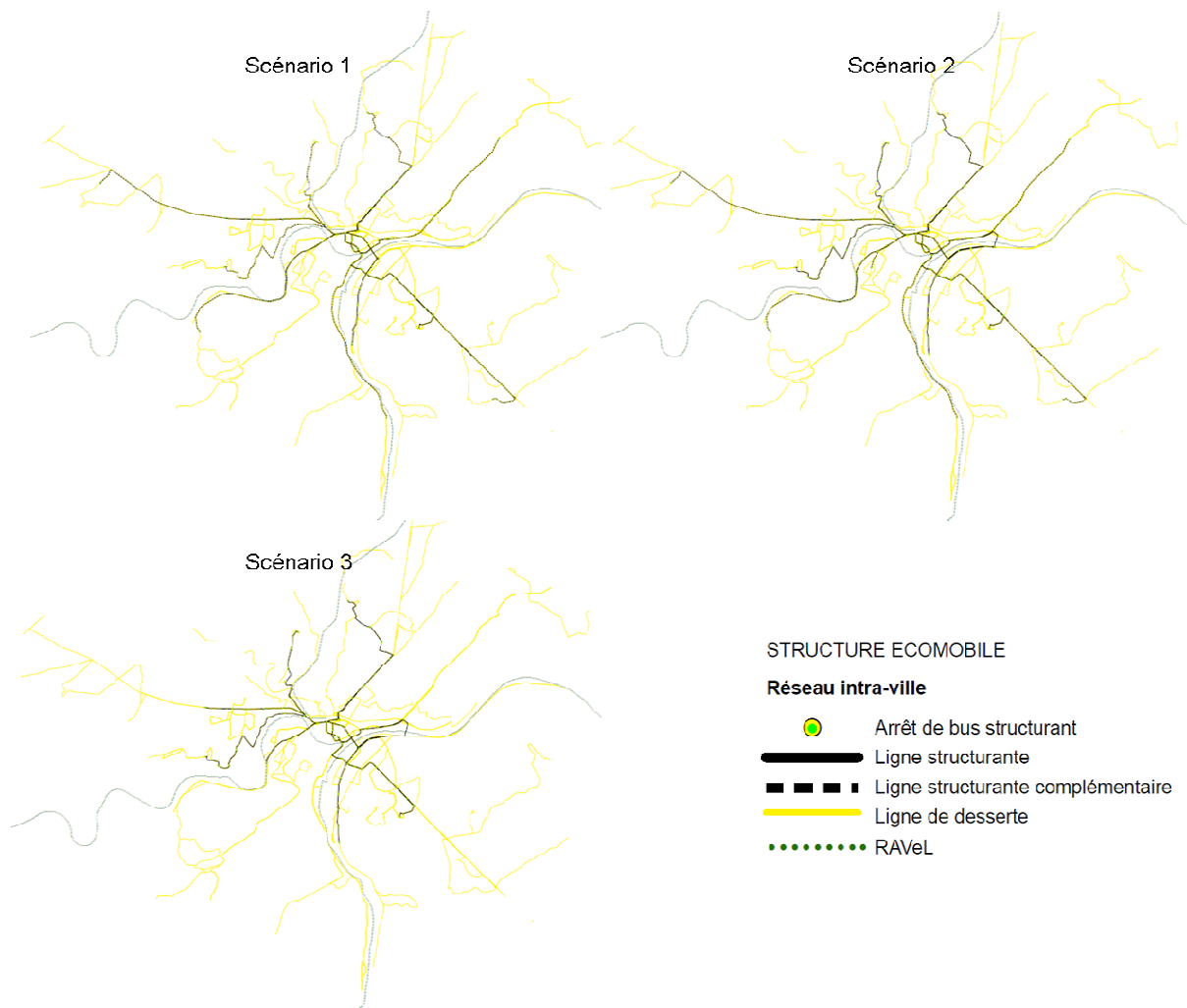
L'étendue des classes et le nombre de bourgades

Les éléments cartographiques et les différences entre les scénarios se comprennent selon la légende suivante.



Selon les scénarios, le nombre de bourgades varie donc entre 8 et 5. Dans le scénario 1, il existe 8 bourgades, 5 dans le 2 et aucune dans le 3. C'est principalement la forme et l'étendue des classes qui varie entre les trois scénarios. Le scénario 1 présente une étendue de classe B moins importante et des branches moins longues. Les branches sont fortement allongées dans le scénario 2 pour englober certaines des bourgades du scénario 1 (Saint-Marc, Vedrin et Flawinne). Les classes d'habitat sont plus compactes dans le scénario 3.

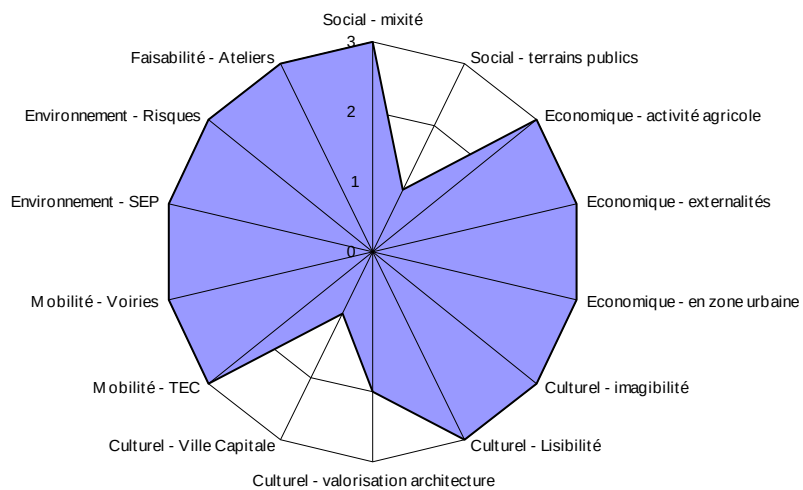
La structure écomobile : la longueur des lignes structurantes et des lignes structurantes complémentaires



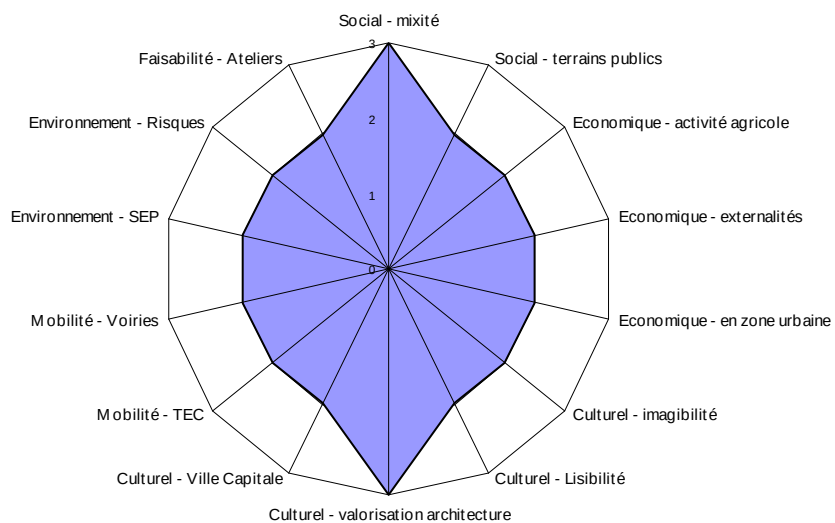
Ces trois scénarios ont été évalués sur base de différents critères et soumis à appréciation à la population lors d'atelier urbains. Les trois graphiques suivants permettent de mettre en évidence la manière dont ces trois scénarios se classent les uns par rapport aux autres (la cote maximale étant jugée meilleure que la minimale).

Si l'on classe les scénarios par thématique dans un ordre de 1 à 3, on obtient la représentation schématique suivante. Celle-ci permet de visualiser directement sur quels indicateurs ou critères les différents scénarios sont jugés bons ou mauvais.

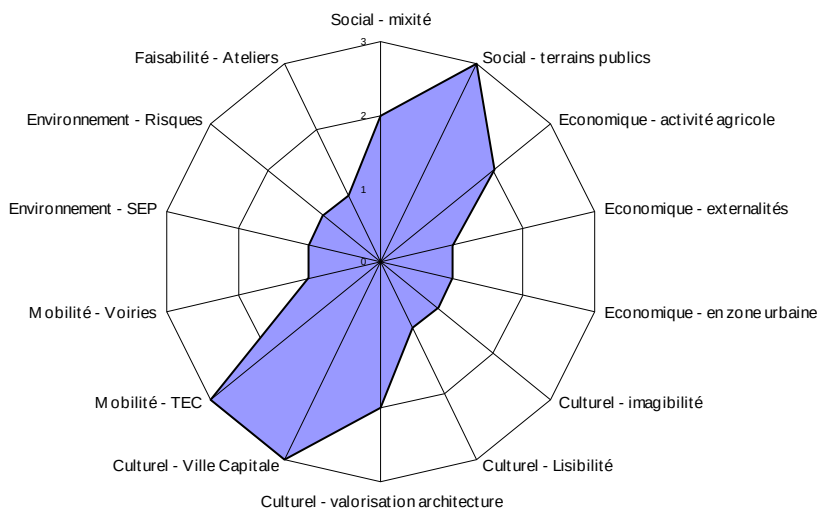
Scénario 1



Scénario 2



Scénario 3



Le scénario 1 a été jugé meilleur pour toute une série de critères. Au final, le scénario retenu pour continuer l'analyse et aboutir au schéma de structure actuel est un mixte entre le scénario 1 et le 2, le dernier ayant été jugé trop défavorable pour toute une série de critères.

3.3. Éléments pertinents à prendre en compte pour l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se base sur les éléments jugés pertinents. Ces éléments sont détaillés sur base du tableau suivant. La première colonne du tableau reprend les thématiques générales de l'évaluation environnementale articulées autour de trois thèmes : milieu physique (sols, eau), milieu naturel (réseau écologique) et milieu humain (risques naturels, risques technologiques, cadre de vie, air).

La seconde colonne du tableau traduit ces thématiques en enjeux environnementaux. Ces enjeux, sont limités à ceux présentant un réel enjeu pour le territoire communal.

La troisième colonne justifie le choix de l'enjeu environnemental en expliquant en quoi il est important de le considérer au niveau du territoire de la commune de Namur.

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal
Milieu physique	Sols	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sols	Forte base économique agricole : la zone agricole domine quasi exclusivement les zones non destinées à l'urbanisation.
		Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Surtout un enjeu au nord du territoire ; paysage d'openfield : peu d'éléments de haies

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal
	Eau	Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des captages	Importance des surfaces de territoire communal situées en zone de protection de captage.
		Préserver la qualité des eaux souterraines : réduire l'usage de nitrates et de pesticides	Importante base économie agricole et importance des grandes cultures par rapport aux prairies.
		Préserver la qualité des eaux de surface	Réseau d'assainissement incomplet.
Milieu naturel	Structure écologique principale	Maintenir et restaurer les éléments de maillage. Préserver la biodiversité	Structure écologique principale manquant de continuité à certains endroits. Faible présence d'éléments de maillage au nord du territoire.
Milieu humain	Risques naturels	Limitier les risques pour la population dus aux phénomènes d'inondation	Importance des zones d'habitats situées en périmètre d'aléa d'inondation. Importance des terres de grandes cultures et faibles composantes du maillage au nord : risques de ruissellement important.
		Limitier les risques pour la population dus aux parois rocheuses, éboulement et karst.	Importance des zones d'habitats situées dans les zones de contraintes
	Risques technologiques	Limitier les risques pour la population dus aux équipements techniques installés	Importance des risques technologiques liés aux activités économiques et industrielles (stations services polluées, établissements SEVESO, E-PRTR...)
	Cadre de vie	Assurer la protection des paysages	Variabilité des paysages et appartenance du territoire à 3 ensembles paysagers différents
		Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux	Importance du nombre d'éléments inscrits à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique.
		Limitier l'exposition de la population aux nuisances sonores	Importance du réseau autoroutier sur la commune et des lignes ferroviaires ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit.

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal
Milieu humain (suite)	Air	Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux - limiter l'usage de la voiture pour les déplacements.	<p>Très bonne accessibilité à l'ensemble du réseau des voies principales. Réseau routier et autoroutier bien développé.</p> <p>Bonne couverture du réseau de transport en commun mais fréquence diminuant rapidement à mesure que l'on s'éloigne du pôle de la gare.</p> <p>Insécurité et nuisances liées au trafic routier au niveau de certains axes et croisements routiers.</p> <p>Réseau de sentiers et de chemins praticables en modes doux développés</p>
		Protéger et améliorer la qualité de l'air.	Développement des activités économiques important.

3.4. Résumé des impacts des objectifs du schéma sur les différents éléments pertinents de la situation environnementale

Des éléments complémentaires d'évaluation d'incidence sur l'environnement sont proposés mais nous rappelons que l'évaluation des scénarios, présentée au chapitre 2, a déjà guidé une partie des choix faits de manière ex-ante. Le présent chapitre porte donc des informations liées à l'affinage des prescriptions du scénario choisi, notamment sur base des indicateurs qualitatifs décrits dans le tableau récapitulatif présenté ci-avant. Les différentes thématiques sont abordées une par une et l'impact des objectifs du schéma de structure détaillé.

En raison de l'évaluation préalable faite sur les scénarios, les objectifs du schéma de structure ont été jugés positifs pour la plupart des enjeux environnementaux.

Cette analyse peut être résumée dans le tableau qui suit.

Effet	Thématique	Justification
+	Utilisation des sols	Mise en classe C de 79.9% des zones d'habitat de bonne et moyenne aptitudes et en zone non destinée à l'urbanisation de 80.1% des ZACC en bonne et moyenne aptitudes pédologique.
+	Érosion des sols	Limitation des effets de ruissellement des eaux en provenance des zones agricoles.
+	Protection des eaux de surface	94.3% des zones d'assainissement autonome au PASH situées en classe C
+	Réseau écologique	Le schéma déconseille ou conditionne l'urbanisation dans certains sites dits 'd'intérêt paysager, patrimonial et écologique'. Déclassement des sites d'extraction de Lives et Bossimé. Mise en zone non destinée à l'urbanisation de 19 ZACC. Mesures ponctuelles prises pour restaurer des zones de liaisons.

+	Parois rocheuses, éboulements et karst	Les risques sont principalement limités aux zones situées en classe C
+	Nuisances sonores	Mise en zone classe C des zones à proximité de l'autoroute et affectation des ZACC à proximité des autoroutes en non affecté à l'urbanisation.
+	Paysage	Le schéma déconseille ou conditionne l'urbanisation dans certains sites dits 'd'intérêt paysager, patrimonial et écologique'. Création d'un périmètre d'intérêt paysager en surimpression et prescriptions particulières au sein de ce périmètre.
+	Patrimoine bâti	Le schéma déconseille ou conditionne l'urbanisation dans certains sites dits 'd'intérêt paysager, patrimonial et écologique'. Promenade de bord de Meuse pour mettre en valeur le patrimoine.
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
+	Qualité de l'air	Mise en classe C des zones à proximité de l'autoroute. Les modes doux sont favorisés.
<hr/>		
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'habitat situées en classe A et B en périmètre de protection de captage. Pas d'encouragement d'utilisation des MAE pour atténuer certains impacts de l'activité agricole sur la qualité des eaux.
+/-	Risque d'inondation	Urbanisation en zone d'aléa d'inondation mais importance des zones situées en classe C. On notera cependant une zone continue à Wépion en zone d'aléa d'inondation élevée au sein de la classe B.
+/-	Équipements techniques	Superficies importantes des zones couloir autour des conduites et des lignes à haute tension situées en périmètre d'agglomération.